

DEPARTEMENT DE LA REUNION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux
(SAGE) de l'Ouest – Révision

En application des articles L 212-6 et R 123-5 à 6 du code de l'environnement, sur le territoire des communes du Port, La Possession, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu (au nord de la ravine du Cap).



à

Du 19 janvier 2015 au 19 février 2015 inclusivement.

Arrêté Préfectoral N° 2014/5242/SG/DRCTCV du 18 décembre 2014

Le commissaire enquêteur

Claude MAILLOT

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE

I. GENERALITES

1.1 Préambule

1.2 Objet de l'enquête

1.3 Cadre juridique

1.4 Nature et caractéristique du projet

-  Historique du SAGE Ouest
-  Projet de révision & documents constitutifs du SAGE Ouest
-  Articulation du SAGE Ouest avec les autres plans et programmes
-  Compatibilité du projet de SAGE Ouest révisé avec les documents de normes supérieurs
-  Compatibilité des plans et programmes avec le SAGE
-  La cohérence avec les SAGE limitrophes

1.5 Acteurs du projet

1.6 Situation

1.7 Composition du dossier

1.7.1 Rapport de Présentation et déclinaison des enjeux

1.7.2 Rapport environnemental :

- ✓ Le cadre légale et technique d'intervention et méthodologie
- ✓ Les objectifs du SAGE, son contenu, son articulation avec d'autres plans et documents,
- ✓ L'analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution ;
- ✓ Les motifs pour lequel le projet a été retenu, au regard des solutions de substitutions envisagées,
- ✓ L'analyse des effets probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement,
- ✓ La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du SAGE sur l'environnement,
- ✓ Assurer le suivi des effets du SAGE Ouest sur l'environnement

1.7.3 Plan d'aménagement et de gestion Durable (PAGD)

1.7.4 Règlement

1.7.5 Atlas cartographique

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

2.2 Modalités d'enquête

- a. Concertation préalable
- b. Réunion de travail
- c. Demande de documents complémentaires
- d. Personnes rencontrées
- e. Visite des lieux
- f. Information effective du public

2.3 Période et organisation des permanences

2.4 Incident relevé au cours de l'enquête

2.5 Climat de l'enquête

2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

2.7 Notification au Maître d'ouvrage des observations recueillies au cours de l'enquête et mémoire en réponse.

2.8 Relation comptable des observations

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DU MEMOIRE EN REPONSE

A) ANALYSE DES OBSERVATIONS

- Observations du public
- Avis de l'Autorité Environnementale
- Observations des personnes publiques consultées

B) ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE

IV. PROCES VERBAL DES OPERATIONS

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

ANNEXES ET PIECES JOINTES

RAPPORT D'ENQUETE

I. GENERALITES

1.1 Préambule :

Le présent rapport est relatif à l'enquête publique conduite du 19/01/2015 au 19/02/2015 inclus portant sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ouest.

La nécessité d'atteindre une gestion équilibrée et cohérente de la ressource en eau conciliant les divers usages domestiques, agricoles, industriels, touristiques et la préservation des ressources et des milieux naturels a constitué un objectif majeur du SAGE 2006.

La révision envisagée est issue d'un diagnostic partagé, d'une démarche concertée avec une grande partie des parti-prenantes, pour faire le bilan du SAGE précédent, pour tenir compte de la situation actuelle, de leur analyse rétrospective des évolutions depuis 2006, de leur vision prospective à l'horizon 2030 au regard des projets qui leur apparaissent influents sur le territoire.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, une évaluation environnementale et un règlement.

Le périmètre du SAGE OUEST

Le SAGE Ouest couvre un territoire de 49 700 hectares pour une population de 210 000 habitants. Sa superficie est inférieure à celle du SCOT.

Il comprend :

- Deux grands cours d'eau : La rivière des galets et la ravine St-Gilles,
- un plan d'eau : l'étang de St-Paul,
- deux zones récifales : St-Gilles et St-Leu
- cinq aquifères.

La structure porteuse du projet

Le territoire de la côte ouest (TCO) a été désigné comme la structure porteuse du SAGE au titre de :

- la cohérence des territoires,
- la nécessaire interaction avec le SCOT,
- ses compétences de planification

La portée communautaire du projet.

Le SAGE est élaboré ou révisé par La commission locale de l'eau (CLE) ; celle-ci a pour rôle la définition et le pilotage de la politique locale cohérente en matière de la gestion de l'eau. Cette commission recomposée le 26 août 2014 par arrêté préfectoral, comprend désormais 34 membres dont : 18 élus des collectivités territoriales, 9 représentants des usagers et 7 représentants de l'état.

Ainsi, l'ensemble des acteurs locaux sont représentés au sein de la CLE Ouest. Celle-ci est chargée de l'élaboration du SAGE et du suivi et de sa mise en œuvre.

1.2 Objet de l'enquête :

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de l'Ouest a été approuvé le 19 juillet 2006.

Après plusieurs années d'application, il s'est révélé nécessaire de le réviser. Si les objectifs demeurent, la révision du SAGE Ouest souhaite les remobiliser, les hiérarchiser et mettre l'accent sur la mise en relief des problématiques, s'accorder avec l'évolution du territoire et de ses enjeux, intégrer les évolutions réglementaires, à savoir :

- La Directive Cadre sur l'Eau
- La Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques de 2006 qui renforce le pouvoir réglementaire du SAGE, notamment par l'ajout du règlement,
- Le SDAGE 2010-2015.

A cet effet, l'arrêté préfectoral N°2014/5242 SG/DRCTCV du 18/12/2014 prescrit l'ouverture de l'enquête relative au projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ouest, au titre du code de l'environnement, sur le territoire des communes de : Le Port, St-Paul, La Possession, Trois-Bassins et St-Leu, partie concernée au nord de la ravine du cap.

Dans ce cadre, cette enquête a pour objet d'informer le public, de permettre au plus grand nombre de personnes possible de faire connaître leurs observations, remarques, appréciations, suggestions et d'apporter des éléments d'information qui pourraient être nécessaires à l'Administration dans le cadre de ce projet de révision.

Le Territoire de la Côte Ouest (TCO) a mis un dossier à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête dans toutes les mairies principales concernées, pour lui permettre de prendre connaissance de l'ensemble du projet de révision et favoriser sa participation effective.

Ce dossier pouvait être consulté également sur les sites de la Préfecture (enquête publique) et du TCO.

1.3 Cadre juridique :

- Le Code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants portant sur le champ d'application et objet de l'enquête publique, L 212-6 et R 122-40 et suivants, faisant obligation de soumission du projet de SAGE à enquête publique / renvoie au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement pour la réalisation de l'enquête publique.
- La loi N°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment ses articles 231 et 236 et suivants
- Le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement.
- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Le décret N° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du Code de l'environnement,
- L'arrêté préfectoral N° 02-3238/SG/DRCTCV du 10 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Ouest de la Réunion et la composition de la commission locale de l'eau.
- L'arrêté préfectoral N°06-2641/SG/DRCTCV du 19/07/2006 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Ouest de la Réunion.
- L'arrêté préfectoral N°2014/5242 SG/DRCTCV du 18/12/2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Ouest de la Réunion.
- L'avis de l'Autorité Environnementale du 20 juin 2014

Considérant par ailleurs :

- La demande du 18 novembre 2014 de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) sollicitant l'ouverture d'une enquête publique au titre du Code de l'environnement sur le territoire des communes du Port, de la Possession, Trois Bassins, Saint Paul, Saint leu (partie concernée au nord de la ravine du Cap),
- Toutes les pièces du dossier transmis par la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, conformément à l'article R 123-8 du Code de l'environnement ;
- La décision en date du 4 décembre 2014 du président du tribunal administratif, délégué en matière d'enquêtes publiques désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant ;
- Que la consultation préalable des services, des collectivités, des chambres consulaires et du comité de Bassin s'est déroulée selon les dispositions des articles L. 212-6 et R 212-39 du code de l'environnement

Le présent projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Ouest est soumis à enquête publique préalablement à son approbation.

1.4 Nature et caractéristiques du projet :

✚ Historique du SAGE Ouest :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est complémentaire du SDAGE. Il fixe, au niveau d'un sous-bassin ou d'un groupement de sous-bassins du district hydrographique, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

Portée par le Territoire de la Côte Ouest (TCO) la micro région Ouest a été identifiée comme un territoire homogène et cohérent en ce qui concerne la gestion des eaux.

Les principaux leviers qui ont permis l'émergence du SAGE en 2006 étaient notamment les dysfonctionnements des stations d'épuration - le projet de basculement des eaux de l'Est vers l'Ouest (ILO), les enjeux du projet d'agglomération de l'Ouest en lien avec la maîtrise des consommations - partage nécessaire de ressources déjà définies comme en « limite d'exploitation ».

✚ Projet de révision & documents constitutifs du SAGE Ouest

Le bilan du SAGE Ouest de 2006, le diagnostic partagé mené en 2012, le choix d'une stratégie commune élaborée en 2013, ont permis d'identifier quatre enjeux pour le SAGE Ouest, trois enjeux thématiques et un enjeu transversal associé, dont le but est de favoriser la mise en œuvre du SAGE Ouest révisé.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement présentent respectivement les dispositions et les articles qui contribueront, dans le cadre de la stratégie du SAGE Ouest révisé, à répondre à ces enjeux.

Le projet de SAGE Ouest révisé s'est construit sous forme d'ateliers, en concertation avec les différents acteurs de la CLE Ouest et en s'appuyant sur une analyse des effets dans le cadre de l'évaluation environnementale ; les ravines et les milieux aquatiques étant au centre des débats.

Dans la même optique la phase de rédaction des documents finaux suivie de l'évaluation environnementale finalisée, complétée d'un atlas cartographique, ont permis de traduire la stratégie en objectifs spécifiques puis en dispositions.

Ainsi, le projet de SAGE Ouest révisé, dont le PAGD et le règlement, a été adopté par la CLE Ouest, le 10 décembre 2013.

Articulation du SAGE Ouest avec les autres plans et programmes.

La démarche d'évaluation environnementale présentée à l'Enquête publique décline le cadre réglementaire de l'évaluation, sa composition et les objectifs de cette évaluation ; des synthèses détaillées sous forme de tableaux clairs et précis complètent utilement les documents présentés.

Compatibilité du projet de SAGE Ouest révisé avec les documents de normes supérieures :

- Le Schéma d'aménagement régional (SAR) : adéquation avec les perspectives communes entre certaines orientations du SAR et certains objectifs du SAGE.
- Les sept grandes orientations fondamentales ainsi que du Programme de Mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau de la Réunion (SDAGE) 2010/-2015
- La Compatibilité avec le décret de création (aucune non-conformité) et la charte du Parc National de la Réunion
- La compatibilité des dispositions du SAGE avec les objectifs et orientations du Schéma de mise en valeur de la Mer (SMVM) auxquelles elles se rapportent
- Les décrets de création de la Réserve Naturelle Marine de la Réunion (RNMR) ; le PAGD et le règlement sont conformes à l'article 6 du décret relatif au territoire du SAGE Ouest.
- Les dispositions du SAGE ne présentent pas de non-conformité avec le décret portant sur la création de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul.

Compatibilité des plans et programmes avec le SAGE

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le PAGD et conformes au Règlement du SAGE ; Sont concernés le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan d'occupation des Sols (POS), le Plan Local d'Urbanisme (PLU), les cartes communales.

Les collectivités devront intégrer certaines dispositions du SAGE dans leurs documents d'urbanisme. Les degrés de compatibilité de ces dispositions sont précisément déclinés dans l'évaluation environnementale et les tableaux qui s'y rattachent.

Les projets d'aménagement envisagés par le SCOT devront être soumis aux objectifs de préservation quantitative des ressources en eaux du SAGE : certains aquifères étant proches de la surexploitation, les marges de manœuvres seront faibles ; la compatibilité des projets ponctuels devra faire l'objet de leur démonstration.

La convergence du PLU du Port avec le projet de SAGE Ouest a été vérifiée sur les orientations du PASS sur des thématiques communes : Habitats insalubres – continuité écologique – Boues d'épuration – risques majeurs (gestion du risque inondation au titre du PPRI) – Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et valorisation des eaux usées.

Le PLU de la Possession est actuellement en révision. La convergence de ce projet avec le Projet SAGE Ouest est vérifiée sur des points tel que l'aménagement d'une coulée verte – la poursuite de l'équipement des réseaux urbains dans un objectif de densification – La résorption de l'habitat insalubre, l'intégration de Mafate dans le PLU.

La convergence du PLU de Saint Paul avec le projet de SAGE Ouest a été vérifiée sur les points suivants : valorisation de la ressources ILO – Préservation des espaces naturels remarquables – intégration des lisières urbaines et végétalisation des rebords de ravines. Concernant la gestion du pluvial, le PLU propose un « cahier de recommandations sur la présentation des techniques alternatives d'assainissement pluvial disponibles à la Réunion » soit annexé au PLU. Le travail d'identification des corridors écologiques secondaires, souligné par l'Autorité Environnementale permet de définir une trame verte et bleue de 8668 ha participe à l'objectif de rétablissement de la continuité écologique.

Des points de vigilance dans la rédaction du PLU de Trois Bassins sont à souligner :

- Le PADD envisage la recherche de nouvelles ressources en eau à long terme pour favoriser le développement de la ville du littoral. Le projet de SAGE souligne la vulnérabilité des ressources à la surexploitation et soumet à des études poussées les avis de l'Autorité Environnementale.
- L'objectif de mise en scène de la Grande Ravine devra prendre en compte, dans les aménagements envisagés, les dispositions relatives à l'entretien des ravines.

La compatibilité des orientations actuellement envisagées pour le PLU de Saint Leu avec le projet de SAGE n'a pas pu être vérifiée de manière détaillée pour cause de données manquantes.

Dans les trois années suivants l'approbation du SAGE Ouest, un ensemble d'éléments listés devront être intégrés aux **Schémas Directeur d'Alimentation en Eau Potable, Assainissement et Eaux pluviales** des communes du territoire du SAGE Ouest dans le cadre de sa mise en compatibilité.

Le projet du SAGE Ouest n'a pas inscrit d'objectif directement lié aux carrières ou à leurs implantations tel que définit par le Schéma Départemental des Carrières. Cependant les dispositions relatives à la lutte contre les pollutions toxiques et à la préservation des milieux aquatiques et aux économies d'eau s'appliquent à cette activité.

↓ La cohérence avec les SAGE limitrophes :

- La microrégion Nord n'est pas pour l'instant dotée d'un SAGE.
- Une cohérence d'intervention doit être trouvée entre le SAGE Ouest et le SAGE SUD en cours de révision.

1.5 Acteurs du projet

Le TCO, représenté par M. CHEVALIER Olivier, Directeur de l'Aménagement, de la Planification et de la prospective.

La CLEO qui a pour missions principales de piloter l'élaboration des études et outils du SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre, de définir les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du bassin et de prévenir et arbitrer les conflits. En outre, elle peut juger des projets sur son territoire au regard du SAGE en émettant des avis.

1.6 Situation

L'enquête publique se déroule sur le territoire de la côte ouest (TCO) composé des cinq communes suivantes : Le Port, La Possession, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu partie concernée au nord de la ravine du cap.

1.7 Composition du dossier :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a modifié le contenu des SAGE qui comportent dès maintenant plusieurs documents : Des documents stratégiques – le PAGD - le règlement - l'atlas cartographique- des documents d'information : le rapport de présentation et le rapport environnemental. L'ensemble de ces documents constitue le dossier d'Enquête publique. Conçu par BRL ingénierie - version arrêtée par la CLE Ouest de décembre 2013 – il est composé des pièces suivantes :

➤ LE RAPPORT DE PRESENTATION

Ce document de 70 pages a pour vocation à renseigner le lecteur sur la procédure du SAGE, sur l'organisation de la révision et sur le contenu des documents constitutif. Il figure dans le dossier soumis en enquête publique conformément à l'article R 212-40 du code de l'environnement. Il inclut en annexe la synthèse des dispositions du SAGE, une note sur les textes régissant l'enquête publique, les avis des personnes publiques consultées.

Il rappelle les fondements législatifs du SAGE qui fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire les principes énoncés aux articles L 211-1 concernant la gestion équilibrée de la ressource en eau et L 430-1 sur la préservation des milieux aquatiques et la préservation du patrimoine piscicole.

Il situe le cadre réglementaire du document au niveau de la DCE du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21/04/2004 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) qui ont permis d'intégrer au SAGE les nouvelles exigences de la DCE.

Les dispositions prises par ces lois visent à une gestion équilibrée et durable de la ressource. Le SAGE Ouest est la déclinaison locale du SDAGE au niveau du territoire Ouest avec lequel il doit être compatible. Le document retrace l'historique du SAGE dont la révision s'est révélée nécessaire afin de s'accorder avec l'évolution du territoire et de ses enjeux et aux nouvelles exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il nous fait découvrir les étapes de son élaboration par la CLE Ouest, chargée d'organiser le suivi et la mise en œuvre.

La commission locale de l'eau recomposée par arrêté préfectoral N°4268 du 26/08/2014, définit en outre les axes de travail, consulte les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du bassin, prévient et arbitre les conflits et donne son avis sur les projets sur le territoire du SAGE.

La CLEO du 10/12/2013 a permis de voter l'adoption du SAGE Ouest avec les documents finaux que sont le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement. La stratégie adoptée déclinée en objectifs spécifiques et en dispositions s'appuie sur l'analyse des effets dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Quatre enjeux émergent des différentes dynamiques qui ont été développées :

 **Enjeu 1 : Préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques :**

Les actions menées ont pour but de :

- ✓ Atteindre les objectifs du bon état de l'eau DCE d'ici 2015.
- ✓ Préserver voir restaurer la qualité de la ressource pour l'alimentation en eau potable.
- ✓ Préserver la qualité des eaux des zones de baignade
- ✓ Préserver les milieux naturels remarquables
- ✓ Préserver la qualité piscicole des milieux aquatiques.

Une hiérarchisation des actions à mettre en œuvre se porte sur les secteurs de :

- ✓ La ravine St-Gilles offrant 1/3 de la ressource pour l'alimentation en eau potable,
- ✓ l'étang St-Paul,
- ✓ la zone humide,
- ✓ la Réserve Naturelle Marine de la Réunion, milieu exceptionnel.
- ✓ l'aquifère de St-Paul,
- ✓ l'aquifère Port/Possession et dos d'âne en partie pollué et
- ✓ l'aquifère de St-Leu, stratégiques au sens du SDAGE 2010/2025.

 **Enjeu 2 : Améliorer la gestion du ruissellement pluvial et du risque inondation.**

Le ruissellement pluvial mal maîtrisé, impacte fortement les milieux remarquables (l'étang St-Paul et la RNMR) situés à l'exutoire des bassins versants.

L'atlas cartographique illustre parfaitement le pourcentage de population exposé au risque inondation sur le territoire de la côte ouest, soit 30% de la population.

Le SAGE Ouest insiste sur la vision globale des écoulements en particulier sur les Schémas Directeurs des Eaux Pluviales (SDEP) et sur la prise en compte des ruissellements en phase de conception des projets d'aménagements.

✚ *Enjeu 3 : Garantir une gestion durable de la ressource :*

La sécurisation de l’approvisionnement en eau du territoire est un enjeu fort exprimé par :

- ✓ Les besoins élevés
- ✓ Les ressources endogènes vulnérables et déjà très mobilisées
- ✓ Le réseau ILO qui permet d’irriguer les surfaces agricoles et de compléter les ressources en eau potable des communes.
- ✓ Les coûts jugés élevés.

✚ *Enjeu 4 : (transversal) Clarifier- Adopter la gouvernance aux caractéristiques du territoire et asseoir le rôle de la Commission Locale de l’Eau (CLEO) aux côtés de l’Etat :*

La gouvernance est au cœur des débats sur le territoire car trop de gestionnaires sur une même thématique ou sur un même secteur. Le SAGE peut avoir une plus-value dans la clarification et la coordination des rôles.

Sous l’égide d’une CLEO proactive, le SAGE favorisera les dynamiques de coordination entre les différents acteurs du territoire dans une optique d’efficacité d’intervention et de meilleure communication sur les actions à mettre en œuvre.

➤ LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

C’est un document d’information de 127 pages complété de l’avis de l’autorité environnementale.

L’évaluation environnementale a été réalisée en conformité avec les textes en vigueur relatifs.

Le rapport de l’évaluation structuré en sept parties, permet d’analyser de manière méthodique les effets notables probables de la mise en œuvre du SAGE sur son environnement naturel et humain, l’historique de son articulation avec divers autres documents de cadrage.

- I. Le cadre légal et technique d’intervention et méthodologie,
- II. Les objectifs du SAGE, son contenu et son articulation avec d’autres plans et documents
 - ✚ Les progrès notables réalisés en application du SAGE précédent dans plusieurs domaines (sécurisation de l’alimentation en eau, assainissement collectif,...).
 - ✚ La nécessité de poursuivre des objectifs initiaux à savoir : une gestion globale et cohérence des ressources en eau conciliant les usages domestiques – agricoles – industriels – touristiques, la préservation des ressources et des milieux aquatiques,
 - ✚ La mise en relief des problématiques inscrites dans la révision projetée. Des secteurs prioritaires ont été identifiés afin de hiérarchiser les actions à mettre en œuvre dans chaque secteur.

- ✚ L'articulation avec les documents pour lesquels le SAGE s'impose et ceux qui s'imposent à lui. Certains de ces documents étant en révision, des adaptations du projet à ces documents seront à prévoir d'ici trois années. Des cohérences restent à trouver avec les SAGE limitrophes.

III. L'analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution adaptées aux spécificités du territoire du SAGE OUEST, se présentent sous trois thématiques :

- 3.1 Les dimensions thématiques liées à la santé, aux risques et à l'environnement,
- 3.2 Celles liées aux usages et aux activités du bassin versant,
- 3.3 Les dimensions transversales.

IV. L'exposé des motifs pour lequel le projet a été retenu, au regard des solutions de substitutions envisagées,

- ✓ Première partie : Après les étapes de concertation qui ont conduit au choix de la stratégie du SAGE OUEST, la CLEO a retenu les scénarios suivants :
 - 4.1 Préservation de la fonctionnalité des milieux naturels en se dirigeant vers une gestion commune des ravines et des espaces naturels,
 - 4.2 Adéquation de la qualité de la ressource aux besoins des milieux et aux usages du territoire : vision solidaire et intégrée à l'échelle du territoire de la lutte contre les pollutions selon les priorités des secteurs,
 - 4.3 Aménagement du territoire et risque en mettant l'accent sur la gestion concertée des ruissellements à l'échelle des bassins versants et la meilleure prise en compte du pluvial dans les aménagements,
 - 4.4 Gestion globale de la ressource visant la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable tout en intégrant une réflexion à long terme dans les secteurs isolés des Hauts et de Mafate
- ✓ Dans un second temps, la contribution du projet de SAGE à l'adaptation au changement climatique, à la préservation des zones humides et de la biodiversité et à l'amélioration de la qualité de l'eau est étudiée.

V. L'analyse des effets probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement,

Le projet de SAGE s'inscrit dans la durée et présente globalement des effets positifs pour l'environnement sans révéler d'incohérence.

L'analyse porte sur les effets cumulés de la mise en œuvre du règlement avec la mise en œuvre du PAGD et sur les dispositions concernant les enjeux 1 – 2 – 3 du PAGD du SAGE Ouest, à savoir :

5.1 Préserver la fonctionnalité des milieux naturels & gérer les pollutions selon les priorités des secteurs

5.2 Gérer les risques à l'échelle du bassin versant & mieux gérer les ruissellements pluvieux et leurs impacts

5.3 Optimiser la gestion de la ressource en tenant compte des besoins futurs & gérer, voire approvisionner en eaux les secteurs isolés.

Plus de 75% des objectifs spécifiques ont un effet directement positif sur la biodiversité.

Dans le cas où l'analyse met en évidence des incidences négatives des mesures correctives ou compensatrices sont prévues par le SAGE, pour réduire ou compenser les impacts.

VI. La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du SAGE sur l'environnement,

Le projet de SAGE Ouest ayant évolué vers une meilleure prise en compte de l'environnement, l'analyse finale des effets probables de sa mise en œuvre sur l'environnement, n'a mis en évidence aucune conséquence dommageable, et par conséquent aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'a été définie.

Cependant des points de vigilance concernant certaines dispositions ont été mis en évidence pour la mise en œuvre du SAGE ouest, notamment celles relatives à :

- La préservation de la ressource face aux nouveaux prélèvements,
- La lutte vectorielle dans un contexte de stockage des eaux pluviales à la parcelle,
- La préservation des milieux et de la biodiversité lors des travaux induits par les dispositions du SAGE,
- La dépollution de l'aquifère Port/Possession,
- L'accompagnement des agriculteurs sur les bonnes pratiques agricoles,
- Aux pollutions de nitrates et phytosanitaires,
- La valorisation hydro-électrique,
- Au rattrapage en termes d'assainissement et d'amélioration des rendements des réseaux AEP.

VII Assurer le suivi des effets du SAGE OUEST sur l'environnement

Des indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du SAGE Ouest sur l'environnement, relatifs à ces points de vigilance, sont proposés.

➤ LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) :

Le PAGD de la ressource en eau est présenté dans un document de 140 pages.

Il définit les principaux enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire de la côte ouest, ainsi que les objectifs généraux du SAGE.

Il identifie les moyens prioritaires pour les atteindre, les moyens financiers et matériels pour la mise en œuvre et le suivi du document stratégique.

Selon l'article R 212-46 du code de l'environnement, il est fait obligation dans le PAGD de comporter :

- Une synthèse de l'état des lieux (R 212-36)
- L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau
- La définition des objectifs généraux
- L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être rendus compatibles avec celui-ci.
- L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de celle-ci.

D'autres aspects non obligatoires du PAGD sont précisés par l'article L 212-5-1 du code de l'environnement.

Le PAGD présente les enjeux déclinés en objectifs généraux puis en objectifs spécifiques et enfin en dispositions.

La présentation de chaque disposition est particulière et contient : Le N° de l'enjeu, N° de l'objectif général au sein de l'enjeu, N° de l'objectif spécifique, N° de la disposition et le statut/ type de la disposition.

➤ LE REGLEMENT :

Ce document stratégique de 21 pages à portée juridique est opposable aux tiers et à l'administration.

- Il définit les règles édictées par la CLEO pour atteindre les objectifs du PAGD.
- Il instaure des règles supplémentaires pour atteindre le bon état des masses d'eau.
- Il renforce certaines dispositions spécifiques dans cinq articles.

➤ L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE :

Document illustratif du territoire de la cote ouest composé de 41 cartes en couleur – format A3.

Ces cartes apportent des informations concises sur les différentes thématiques développées ainsi que des enjeux identifiés. Elles offrent une vision globale du SAGE Ouest dans sa constitution actuelle et des évolutions à l'horizon 2030.

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision N° E14000033/97 du 04/12/2014, la magistrate déléguée en matière d'enquêtes publiques auprès du tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion a désigné M. Claude Henri MAILLOT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Joseph LEVENEUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2.2 Modalités d'enquête

Un ensemble de mesures ont été prises pour répondre aux obligations réglementaires en la matière.

2. 2.1 Concertation préalable :

Le 15 décembre 2014, j'organisais avec la préfecture et mon suppléant, les dates de permanences. Une proposition de dates était transmise le jour même.

Le 22 décembre 2014, je convenais avec M. CHEVALIER Olivier - Directeur du service Aménagement et de la Planification et de la Prospective au TCO - d'une première réunion de travail fixée le 26 décembre 2014 à 10 heures.

Une deuxième réunion s'est avérée nécessaire. Elle a eu lieu le 7 janvier 2015 à 14h30, au TCO, avec Mme DOMINIQUE Vayana, chargée d'études eau - Animatrice du SAGE Ouest – Service planification – Direction de l'aménagement, de la planification et de la prospective.

2.2.2 Réunions de travail :

Le 26 décembre 2014 à 10 heures, je rencontrais M. Olivier CHEVALIER à la direction du TCO.

Ensemble nous avons déroulé les modalités de l'enquête et les moyens qui seront utilisés pour assurer la meilleure information possible du public sur tout le territoire.

Outre les affichages traditionnels de l'avis d'enquête en mairie, il est apparu nécessaire de compléter l'information du public par des messages ponctuels radiodiffusés.

Il a été souligné que les affiches doivent être réglementaires, conformes à l'article I de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique (R 123-11 du code de l'environnement).

Les parutions des avis d'enquête dans les journaux locaux (JIR et Quotidien) ont été fixées aux 30 décembre 2014 et 22 janvier 2015.

Le 7 janvier 2015, à 14h30, au cours de la deuxième réunion, je rencontrais à nouveau M. CHEVALIER et Mme DOMINIQUE Vayana, à leur bureau, à la direction du TCO.

Mme DOMINIQUE précise que, pour compléter l'information du public, deux jeux de plaquettes formats A3, résumant le projet de SAGE et les 4 enjeux, seront édités et mis en complément des dossiers en mairies.

Elle confirme que deux radios locales (Réunion 1^{ère} et Créole FM) diffuseront des messages sur l'enquête en cours à des jours et heures différents. En outre, des affiches seront mises en place en différents points du territoire en des endroits très fréquentés du public.

Pour les visites sur sites, il est convenu de se rendre sur les principaux sites à enjeux avec les responsables ayant participé aux divers ateliers lors de la conception du projet. Des dates seront arrêtées ultérieurement selon les disponibilités des intervenants.

Une présentation du projet de SAGE est faite par Mme DOMINIQUE, complétée par des informations utiles apportées par M.CHEVALIER.

Elle aborde les différentes étapes de l'élaboration du projet de révision, le travail effectué dans les divers ateliers par tous les acteurs du projet, le diagnostic complet réalisé et les scénarios et objectifs d'actions à intégrer aux documents du SAGE Ouest.

Elle présente les quatre enjeux qui découlent des différentes logiques d'actions.

De nombreuses questions sont posées auxquelles des réponses (R/) sont apportées notamment :

- Les dérogations accordées dans le cadre de la DCE :
R/ Concernant les nouvelles exigences de la DCE et l'obligation de résultats au sujet du bon état de l'eau et des milieux aquatiques en 2015, voire 2021 ou 2028, aucune dérogation n'a été accordée sauf pour le projet de la nouvelle route du littoral, dont on ne sait pas quelle quantité d'eau sera utilisée pendant la durée des travaux.

- La Cohérence avec le PLU des communes :
R/ Des dispositions restent encore à prendre au niveau des PLU des différentes collectivités et du SCOT pour améliorer la cohérence avec le SDAGE (2010-2015) et le SAGE Ouest. Il incombe aux communes d'élaborer leurs PLU. Le TCO propose un accompagnement si la demande lui en est faite dans le but d'une meilleure prise en compte des dispositions du SCOT. Ainsi la gestion du ruissellement des eaux pluviales a pu être améliorée dans l'élaboration de projets d'aménagements avec l'aide sollicitée de la CLE.

Un des objectifs du TCO est de renforcer l'encadrement de la gestion du ruissellement des eaux pluviales à la parcelle. Les directives seront données au niveau de la délivrance des permis de construire.

Par ailleurs, le SDAGE (2015/2021) étant en révision actuellement, il est très probable qu'après l'approbation du projet SAGE actuel, une nouvelle révision intervienne dans environ 3 ans, afin de le mettre en compatibilité avec les dispositions qui interviendraient dans ce nouveau SDAGE.

- La continuité écologique :

R/ Dans le cas des ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique, les sujets sont abordés sous forme de thématique avec tous les acteurs (Milieux aquatiques réserve naturelle...).

- Le contrôle des pesticides utilisés par les agriculteurs :

R/ Concernant l'utilisation des produits chimiques dans l'agriculture aucun cahier des charges n'existe en mairie. C'est la chambre d'agriculture qui gère l'utilisation de ces produits. 50% de ces produits est utilisé en agriculture et 50% en maraichage.

La réflexion actuelle porte sur un contrôle des produits autorisés depuis son entrée sur le territoire jusqu'à son utilisation.

- Les remarques faites par l'autorité environnementale :

R/ Les mesures ERC restées en suspens envisagées dans le projet seront, en accord avec l'AE, précisées, les erreurs corrigées, après l'enquête publique et avant l'adoption du projet. Il était entendu que les dossiers soient laissés en l'état pour l'enquête publique.

- Qu'attendez-vous de la population ?

R/ Une meilleure prise de conscience de l'usage de l'eau, une utilisation économe de la ressource, une meilleure prise en compte de l'environnement, une réduction significative des pollutions.

2.2.3 Documents complémentaires :

A l'initiative du TCO, des plaquettes en couleur, format A3, résumant le projet et les enjeux du SAGE ont été éditées et placées en complément des dossiers d'enquête dans toutes les mairies. Ces plaquettes ont été mises à la disposition du public.

2.2.4 Personnes rencontrées :

Au TCO :

Monsieur CHEVALIER Olivier,
Madame DOMINIQUE Vayana,

Ville du Port :

Madame NASSOR Faousia, responsable service eau et assainissement
Madame NAZE Laurianne, chargée d'études à l'aménagement au Port en partenariat avec le conservateur de l'Etang St-Paul.

Ville de SAINT PAUL :

Monsieur HOARAU Pascal, conservateur de l'Etang Sr-Paul.

DEAL :

Madame GOSSET Mélodie, du service eau et Biodiversité

LA CREOLE :

M. GREARD Sylvain, directeur des investissements
M. BIDOIS Boris, responsable de l'exploitation de l'usine de potabilisation de Grand Fond.

2.2.5 Visite des lieux :

Trois visites de sites se sont avérées nécessaires à l'initiative du TCO :

- à la STEP du syndicat intercommunal d'assainissement Le Port/La Possession, pilote REUSE et au « triangle agricole » à la Rivière des Galets,
- à l'étang de St-Paul,
- à l'usine de potabilisation de l'eau à grand fond.

Madame DOMINIQUE s'est chargée de prendre contact avec les différents acteurs afin d'organiser au mieux ces visites.

↓ Visite de la STEP le 13 janvier 2015.

Cette visite s'est déroulée en deux étapes :

1^{ère} étape : visite de la STEP

Elle s'effectue en compagnie de Mme DOMINIQUE Vayana et de madame NASSOR Faousia, dont les bureaux se situent au centre technique municipal du Port.

La STEP d'une capacité de 87000 EH, se situe en bordure du périmètre de protection de la SRPP. A ce titre aucune possibilité d'extension n'est envisageable.

Elle est utilisée au 2/3 par la commune du Port contre 1/3 pour la commune de La Possession.

En réalité, en raison de la démographie galopante existant sur le territoire de la commune de La Possession, la STEP fonctionne à hauteur de 50% pour chacune des deux communes.

Le traitement des eaux usées sur membranes permet d'obtenir une eau de qualité « baignade » qui est utilisée par les collectivités pour l'irrigation des espaces verts.

Les rejets de cette eau dans le milieu marin n'ont aucune incidence sur le milieu.

Les boues issues de la STEP sont traitées au grand pourpier.

Nous pouvons constater qu'effectivement l'eau traitée qui arrive en bout de chaîne en flux continu, est claire à vue d'œil bien que des micros-algues se posent sur les parois des cuves. Elle est inodore.

Le concept REUSE consistant à réutiliser les eaux usées traitées est innovant.

Les eaux usées sont réutilisées pour l'irrigation des espaces verts avec pour objectif final, une meilleure qualité de vie pour la population. Toutefois, la réglementation en vigueur

limite l'utilisation de cette eau afin d'éviter des risques sanitaires lors de la réutilisation des eaux usées et pluviales. Des nitrates de métaux lourds stagneraient dans les sols.

Une autre utilisation de cette eau est faite dans l'agriculture et le maraîchage. Celle-ci ne fait pas l'unanimité à la chambre d'agriculture.

Le projet SDAGE en révision fait état de surcharges des STEP par certains rejets industriels non pré - traités avant rejet et d'une augmentation des pollutions agricoles. Depuis quelques années, des concentrations élevées en pesticides ont été retrouvées dans les analyses des eaux.

Des possibilités de réutilisation à usage industriel des eaux usées traitées provenant des STEP sont à l'étude par les cimentiers après analyse de l'eau et régulation du ph, et par les services d'EDF au niveau des machines.

En cohérence avec la protection et l'alimentation des nappes phréatiques, l'apport des eaux usées traitées limiterait voire neutraliserait l'action du biseau salé sur les eaux souterraines.

Ce concept REUSE montre bien la nécessité de substituer à l'eau potable une eau de qualité moindre mais suffisante pour des usages associés comme l'irrigation des espaces verts et son utilisation dans les industries.

Deuxième étape : Visite du « Triangle agricole », composé des aquifères : F2, F3, F6 et FR1 à la Rivière des Galets.

De ces quatre forages, deux (F6 et FR1) se situent en zone APF.

L'eau issue de ces forages était, à l'origine, destinée à l'agriculture.

20% seulement était destinée à un autre usage dont l'eau potable (réseau AEP).

Cet usage étant à la charge des collectivités, l'eau traitée et filtrée est stockée dans des réservoirs communaux puis injectée dans le réseau AEP.

La problématique dans le secteur est en rapport avec l'enjeu 2 identifié au PAGD : « *Améliorer la gestion due aux ruissellements des eaux pluviales et du risque inondation* ».

En effet, sur le site, les eaux de ruissellements issues des bassins versants en amont, impactent fortement les forages.

Bien qu'aucune trace de pollution de quelque sorte n'ait été relevée à ce jour (source Véolia) ces ruissellements engendrent une inquiétude grandissante vis-à-vis du risque de pollution de la nappe souterraine.

Les activités agricoles (vergers, culture de piments ...) existant tout autour des Périmètres de Protection Immédiat (PPI) des forages et sans doute l'usage irraisonné des pesticides par les

agriculteurs et les maraichers incitent le TCO à leur faire prendre conscience des risques forts qui persistent.

Des mesures d'accompagnement leur sont proposées afin de concilier les deux approches que sont la productivité, source de revenus des agriculteurs et la santé publique.

Sur le forage F6, une bande « hydrocarbure » a été installée récemment afin de prévenir toute pollution.

Les deux forages visités présentent les mêmes problèmes liés au ruissellement des eaux pluviales.

Le forage FR1 mis en service en 2014, subit les mêmes impacts que le forage F6.

La commune de La Possession ne possède pas de schéma directeur des eaux pluviales (SDEP) contrairement à la commune du Port qui en possède un mais qui n'est cependant pas satisfaisant.

Des actions préventives sont mises en œuvre pour lutter contre les risques de pollution dus aux eaux de ruissellement.

L'analyse et le suivi du niveau des forages se trouvent satisfaisants mais une forte vigilance est nécessaire dans l'avenir.

L'objectif général 2.2, mieux gérer les ruissellements pluviaux et leurs impacts, est à considérer avec la plus grande attention dans ce secteur comme dans beaucoup d'autres secteurs du territoire. D'où l'intérêt des communes du port et de la Possession de réaliser un SDEP commun afin de mieux gérer cette problématique de ruissellement des eaux pluviales.

✚ Visite de l'Étang Saint-Paul le mercredi 21 janvier 2015 à 8H30

Cette visite s'effectue en compagnie de Mesdames DOMINIQUE, Laurianne NAZE, GOSSET Mélodie, de Monsieur HOARAU Pascal, conservateur de l'étang St-Paul.

Etape 1 : Cette première étape nous amène à Savannah derrière le centre d'affaires, sur la partie de l'étang gérée par le conseil général. Cette partie offre un espace de la réserve ouvert au public. Des points pique-nique ont été aménagés d'accès libre.

Nous nous enfonçons dans la réserve par un chemin herbeux. Ici des pestes végétales (fougères de Sumatra) ont envahi un canal. Leur élimination consiste à les récupérer en surface mécaniquement. Leur prolifération est si active qu'il est pratiquement impossible de les éliminer totalement.

Des actions régulières permettent de limiter leurs impacts sur la biodiversité.

Nous arrivons à une zone humide où pousse une prairie de « Sétaria Germinata », encore appelé « herbe à riz », unique à la Réunion. Cette zone toujours inondée est à préserver (l'eau peut atteindre jusqu'à 80 cm de haut). Cela favorise la présence de poules d'eau et de hérons verts, ainsi qu'un oiseau migrateur : le faucon Concolor.

Une action est en cours consistant à agir sur l'hydraulique afin de réguler le niveau de l'eau pour ne pas mettre en péril l'existence de cette biodiversité.

Le ruissellement des eaux des bassins versants et la mer n'ayant aucune entrée sur l'étang, l'augmentation du niveau de l'eau proviendrait des nappes souterraines. L'eau sous pression, envahie l'étang par capillarité.

Les actions humaines antérieures ont permis une réhabilitation du site et une végétalisation sélective comme le papyrus. Ainsi, 7 ha ont pu être récupérés et végétalisés à nouveau.

L'eau de la réserve est globalement de bonne qualité (72 %) ; les 28 % restant est du aux plantes exotiques.

En définitive, les actions menées de longue haleine avec les différents acteurs commencent à porter leurs fruits et répondent à des objectifs fixés dans l'enjeu 1 identifié dans le projet de SAGE Ouest, à savoir : « Restaurer l'équilibre fonctionnel des masses aquatiques et rétablir la continuité écologique, gérer les espèces exotiques envahissantes (EEE) ».

Il n'en demeure pas moins que cette zone humide reste un secteur sensible à surveiller de façon permanente afin de garantir une qualité de l'eau.

La deuxième étape nous conduit quelques centaines de mètres plus loin, où a été installée la canalisation du basculement d'eau d'est en ouest servant à l'irrigation du littoral ouest (ILO).

La conduite recouverte de terre de remblais forme une sorte de digue qui sépare la réserve en deux zones. Bien que l'accès soit règlementé, il reste fréquenté par un certain public car il mène à une zone où foisonnent des anguilles.

Cette « digue », bordée de pestes végétales provoquent une perturbation de la biodiversité ; elle est reconnue comme un obstacle à la continuité écologique.

Le constat n'est pas gratifiant car les actions à mener sont difficiles à mettre en œuvre et les objectifs fixés, difficile à atteindre.

On est encore au stade des études, d'observations, d'identification des causes, de leur quantification et leur évaluation. Une autre politique paraît nécessaire pour améliorer la qualité de l'eau de la réserve. Le risque de non atteinte du bon état des masses d'eau en 2021 est de 66%.

Le nouveau plan de gestion (en cours de rédaction) préconise un changement de gouvernance afin de rentabiliser les financements importants (Commune, CR, CG, Etat, Europe...) et d'optimiser les résultats. Il s'inscrit dans l'enjeu transversal du projet SAGE Ouest qui est d'adapter la gouvernance aux caractéristiques du territoire et asseoir le rôle de la CLEO, et favoriser les interactions : « *Gestion de l'eau/Aménagements du territoire/Gestion des usages* ».

Un petit tour au **Chemin Déboulé**, sur le Tour des Roches, démontre que des efforts sont encore à faire en matière de ruissellement des eaux pluviales. A ce niveau deux petites buses servent d'exutoire à pas moins de 6 ravines situées sur le bassin versant que forment les planèzes en amont. En cas de fortes pluies, toutes ces eaux de ruissellement convergent en ce point provoquant l'inondation du secteur.

Là encore, tout comme au « triangle agricole », pour les forages à la Rivière des Galets, des aménagements seraient à réaliser afin de réduire voire éliminer les impacts dus au ruissellement des eaux pluviales sur l'Étang de St-Paul.

Plus loin, au **moulin à eau**, Des précisions nous sont données sur la problématique de cette eau qui alimente l'étang.

Cette eau issue d'une résurgence souterraine, en amont de la route, apparaît sous forme de source. Son débit est continu. Elle provient du biseau salé et, chargée en sel, est propice à la reproduction d'une écrevisse endémique. 1/3 de cette eau est utilisée dans l'AEP.

Cette zone située en amont de la route se situe dans la réserve naturelle et pose le problème de la qualité de l'eau.

Nous nous dirigeons ensuite en **bord de mer**, à l'**étang**, où l'eau de la réserve entre en contact avec le milieu marin. C'est un lieu où la pêche et les activités nautiques sont très règlementées.

A cet endroit, le littoral forme un cordon de gravier et de sable qui sépare les deux milieux.

Une brèche est effectuée régulièrement dans ce cordon afin de réguler le niveau de l'eau dans la réserve. En été cette brèche est ouverte puis refermée lorsque le niveau de l'eau de la réserve est atteint.

Cette régulation permet de préserver la biodiversité existant au sein de la masse d'eau.

La fin de la visite nous conduit au « **Canal St Charles** » situé à proximité du parcours de santé sur le bord de mer.

Le canal participe à la régulation du niveau de l'eau de l'étang. L'action portée sur ce canal est plus forte qu'à l'embouchure de l'étang car elle permet de maintenir un niveau d'eau dans la réserve pouvant atteindre 1,55 m. L'ouverture se fait plusieurs fois par semaine afin de mettre en contact permanent les deux milieux jouant ainsi un rôle régulateur.

D'un point de vue environnemental, une autorisation d'occupation temporaire (AOT) est en cours de finalisation avec la DEAL afin de mieux agir sur les milieux.

L'action qui est menée à ce niveau illustre bien l'enjeu 1 du projet de SAGE, qui est « de préserver les espaces remarquables, les zones humides et les espaces côtiers ».

↳ La troisième visite programmée par le maître d'ouvrage, s'est déroulée le lundi 3 février 2015, à l'usine de potabilisation de grand fond.

Cette visite a eu lieu en présence de madame DOMINIQUE et Messieurs GREARD Sylvain, et BIDOIS Boris.

L'usage de l'AEP est privilégié sur ce secteur agricole alimenté par la Ravine St-Gilles et l'appoint fait par l'ILO. Actuellement 2/3 de l'utilisation est faite pour l'AEP et 1/3 pour l'agriculture.

La réflexion porte sur le raccordement de la zone agricole au réseau ILO.

Elle peut s'opérer dans le cadre du plan de gestion de la Ravine St-Gilles au regard de la préconisation 3-1-2 c correspondant à l'aménagement d'un chemin d'accès à la Ravine St-Gilles et isoler deux bassins destinés à l'AEP et l'irrigation. Le troisième bassin serait dédié au tourisme.

Sur le site visité, l'eau brute provient du canal Jacques, de la Ravine St Gilles, du canal Verrou.

L'eau circule dans des canaux à ciel ouvert où elle subit un premier dégrillage, afin d'écarter les gros débris organiques et végétaux. Elle continue sa route dans des canaux couverts où après un deuxième dégrillage, les plus petits débris sont éliminés.

L'eau visuellement plus claire est néanmoins non potable. Le prélèvement s'effectue à un débit variable entre 420 et 650 M3/H.

Un analyseur effectue les contrôles de la turbidité de l'eau qui devrait atteindre une évaluation de 5 NTU.

Cette eau turbide passe dans diverses machines et le surplus est rejeté en ravine.

Après le deuxième dégrillage, l'eau qui passe par un système de vases communicants, subit une décantation. Elle est alors traitée en sulfate d'aluminium qui provoque l'agglutination

des composants responsable de la turbidité de l'eau. Ces agglomérats se déposent au fond des bassins de décantation.

Un nettoyage des bassins est pratiqué régulièrement.

L'eau ainsi débarrassée de sa turbidité circule dans des filtres constitués de sable de granulacions différentes afin de finaliser la phase d'élimination de la turbidité.

De même que les bassins de décantation, les filtres sont nettoyés régulièrement. Cette eau chargée est rejetée dans la ravine, sans aucun impact sur l'environnement.

Le traitement de l'eau est effectué à la sortie de cette phase de filtration par injection de sulfate d'aluminium à dose infime, de l'ordre de 0,02g/l, afin de réguler le Ph.

L'usage de la chaux comme régulateur de Ph, a été exclu de ce traitement.

A ce stade, l'eau filtrée et traitée est stockée dans des réservoirs de 2000 M3 qui desservent les secteurs de St-Gilles depuis grand fond jusque La Saline.

A ces 2000 M3 s'ajoutent les 5000 M3 du réservoir de Roquefeuil.

Le Réservoir de 1000 m3 pour sa part alimente le secteur de Plateau Cailloux.

Une station de pompage située sur le site renvoie de l'eau au réservoir R 1000 pour suppléer les forages des hauts de St-Paul (Eperon, Bernica, Tan rouge, Vue belle).

Avec le réservoir du bassin Malheur, l'ensemble de ces bassins alimente en eau potable 45% des besoins de la commune de St-Paul.

Le R 1000 fonctionne de la même façon que le R 2000.

Le piquage de l'eau de l'ILO dessert les secteurs environnants jusque Trois Bassins. Un prélèvement de 650 M3/H y est autorisé. Cette eau vient en secours du réseau AEP.

L'objectif avoué est d'augmenter la capacité de traitement et de passer à 26000 M3/J, en raison de facteurs démographiques, de l'augmentation des logements et des besoins.

Une restructuration globale de l'usine de traitement a été envisagée mais abandonnée pour des raisons de coûts et d'espaces réduits.

La réflexion porte sur une réalisation d'une nouvelle usine dans le secteur de la ZAC Renaissance à l'éperon.

De même, Il est envisagé de créer une unité à Cambaie dans le secteur du pôle sanitaire. Afin de pallier aux besoins croissants, l'eau de transfert ILO, viendra au secours des nappes du secteur, polluées en pesticides.

La disposition 3.1.2-c qui consiste à *mettre en place un plan d'action pour le bassin d'alimentation de captage Ravine St-Gilles /ermitage*, voit ici, toute sa signification dans la mise en adéquation de la qualité de la ressource et des usages. A terme, il est prévu de destiner l'eau de l'ILO qu'à l'usage exclusif de l'AEP.

2.2.6 Information effective du public :

- Contrôle de l'affichage

Le 12 janvier 2015 je m'assurais auprès des mairies que l'affichage de l'avis d'enquête était bien effectif préalablement au début de l'Enquête. Un nouveau contrôle a eu lieu lors de l'ouverture des registres d'enquête le 15 janvier 2015. Les avis d'enquête et arrêté préfectoral figuraient en lieu et place sur les panneaux d'affichage réguliers bien visibles du public.

L'information du public a été assurée de façon la plus large possible par :

- L'affichage, assuré en mairies principales et annexes, ainsi qu'en sous-préfecture de St-Paul.
- La parution dans deux journaux locaux (JIR et Quotidien) des avis d'enquête, les 30 décembre 2014 et 22 janvier 2015 conformément à l'arrêté préfectoral.
- Les sites internet de la Préfecture (www.reunion.pref.gouv.fr) et du TCO (www.tco.re), sur lesquels figuraient les avis d'enquête ainsi que les dossiers mis à l'enquête publique.
- Des affichages règlementaires de l'avis d'enquête ont été assurés à des endroits très fréquentés du territoire comme :
 - Les centres commerciaux de Savannah, du sacré cœur 1 et 2 à la Rivière des galets,
 - Sur les sites du TCO (ancélia, fdd),
 - Les stations-service de la route des tamarins.
- La CLE a dispensé des informations au sein de ses services avec pour mission de les répercuter dans la population.
- Des spots radios ont été diffusés sur « Créole FM » et « Réunion 1ère », du 12 janvier 2015 au 13 février 2015, les lundis et mercredis à des heures variées, informant la population de l'enquête publique, de la tenue des permanences et des moyens mis en œuvre pour consulter les dossiers d'enquête.

2.3 Période et organisation des permanences :

L'enquête publique s'est déroulée du 19 janvier 2015 au 19 février 2015 inclusivement.

De façon concertée avec la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Cadre de Vie - Bureau de l'Environnement, mon suppléant et moi-même, j'ai assuré les permanences afin de recevoir les observations du public.

Elles se sont déroulées selon le tableau ci-dessous et conformément à l'arrêté préfectoral.

Les dossiers et registres d'enquête ont été transmis à la Sous - Préfecture de St-Paul à destination des responsables habilités des mairies, à charge pour eux de les récupérer en temps et heure, afin que l'information du public soit assurée aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

2.4 Incident relevé au cours de l'enquête :

Devant l'impossibilité de retrouver les dossiers et registre d'enquête en Mairie de la Possession, le 15/01/2015, contact a été pris le lendemain 16/01/2015, avec la Préfecture. Mme EL KHILALI précisait à Mme THOMAS, secrétaire à la DGS, que les dossiers et registre devaient être récupérés à la Sous - Préfecture de St-PAUL, comme précisé dans un email qui avait été transmis au référent mairie sur le projet.

Le nécessaire étant immédiatement fait, le registre d'enquête a pu être ouvert, coté et paraphé vers 11h45.

Ce petit « couac » n'a pas perturbé le bon déroulement de l'enquête mais a obligé le commissaire enquêteur à se déplacer à nouveau pour coter et parapher le registre d'enquête.

2.5 Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat de travail. Les échanges avec les différentes personnes rencontrées ont été très cordiaux, tant dans les mairies qu'au TCO.

Pendant toute la durée de l'enquête, les échanges permanents avec le TCO ont permis une bonne réactivité dans l'intérêt des personnes venues consulter.

2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres :

L'enquête a été clôturée le 19 février 2015, à 16 heures précises.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, les registres d'enquête ont été clos et signés par mes soins.

Les registres et dossiers d'enquête déposés dans les mairies principales concernées ont été récupérés lors de la clôture de l'enquête pour la mairie de St-Paul et le lendemain pour les autres mairies.

Les certificats d'affichage ont été transmis directement par les Mairies à la Préfecture.

L'ensemble des dossiers et registres, mon rapport ainsi que mes conclusions et avis motivé, sont transmis à Monsieur le Préfet de la Réunion (DRCTCV – bureau de l'environnement), le 19 mars 2015 ainsi qu'une version numérique du rapport et des conclusions.

Une copie du rapport et de mes conclusions motivées a été transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis le même jour.

2.7 Notification au Maître d'ouvrage des observations recueillies au cours de l'enquête et mémoire en réponse.

Un procès-verbal de synthèse a été établi et remis au Maître d'Ouvrage dans les délais prescrits soit, le 25 février 2015. Il est annexé au rapport ainsi que le mémoire en réponse.

2.8 Relation comptable des observations :

Pendant toute la durée de l'enquête, neuf observations ont été enregistrées sur les registres d'enquête déposés dans les cinq mairies ainsi que trois mentions du commissaire enquêteur.

Par ailleurs deux courriers ont été portés à la connaissance du commissaire enquêteur : L'un remis en main propre lors d'une permanence, l'autre transmis par courriel par la Préfecture, émis sur le site internet de la préfecture. Copies de ces deux courriers, communiqués la veille de la clôture de l'enquête, ont été joints au registre d'enquête de la mairie de St-Paul, lors de la permanence du 19 février 2015, qui s'est tenue de 13 heures à 16 heures.

Une cinquantaine de questions ont été recensées dans l'ensemble des observations qui nous sont parvenues. Elles ont été regroupées, pour l'essentiel, par thèmes.

Trois associations se sont manifestées dans le cadre de cette enquête publique en apportant leurs contributions dans l'intérêt collectif des personnes et de l'environnement ainsi que pour une meilleure politique de la ressource en eau.

Aucun courrier destiné au commissaire Enquêteur n'a été déposé dans la boîte placée à cet effet dans la salle d'accueil de la S/Préfecture.

La préoccupation majeure des personnes reçues portait essentiellement autour de onze thèmes recensés ci-après.

Il est à noter que le thème I. portant sur les inondations a été abordé par l'ensemble des contributeurs.

Les Associations qui se sont manifestées au cours de l'enquête ont nourri la plupart des thèmes abordés.

Les thèmes sont présentés ci-dessous avec un résumé des questions les plus récurrentes

I - OBSERVATIONS DU PUBLIC

N° THEME	RESUME DES QUESTIONS	Nombre de contributeurs	observations
I PRIORISER LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	Champs d'expansion des crues	6	Dont trois Associations
	Assainissement collectif et non collectif	2	Deux associations
	Prioriser l'entretien des ravines	3	Dont deux associations
	Maîtriser le ruissellement eaux pluviales	1	Une association
	Protéger le littoral Limiter l'érosion des bassins versants	1	Une association
II METTRE EN PLACE DE CONTROLES	1. Des mesures ERC pour les projets d'aménagement ayant un impact sur la qualité de l'eau 2. Des projets d'aménagements à proximité des ravines pour respecter les principes du SAGE 3. Post conformité des permis de construire et renforcer l'encadrement de la gestion du pluvial à la parcelle 4. Ou en sont les contrôles des SPANC	3	Trois associations
III La préservation, la restauration des champs d'expansion des crues des ravines.	a. Gérer les problématiques des ravines sans exutoires b. <u>mieux connaître et mieux préserver les champs d'expansion des crues</u> c. les équipements sensibles à limiter dans les champs d'expansion des crues ou à relocaliser d. Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé e. Protection prioritaire des équipements sensibles dans les champs d'expansion des crues : Relocalisation de la station d'épuration de l'Ermitage hors des champs d'expansion des crues et de la ravine de l'Ermitage :	5	Dont trois associations
IV Protection des nappes phréatiques	Rejets dans les milieux naturels sensibles	1	Une association
V Politique d'Aménagement et gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques	Gestion globale et concertée de l'eau -- Transversalité des politiques d'aménagement	1	Une association
	Anticipation sur le changement climatique	2	Deux associations
	Biodiversité :	1	Une association
	Protection et préservation des espaces boisés en lien avec la qualité de l'air et l'augmentation de l'urbanisation	1	Une association
VI Comment garantir une gestion globale et concertée de l'eau après ILQ ? ;		1	Une association
VII Hiérarchisation des actions prioritaires & Moyens/financements & impacts sur les usagers	Prioriser la thématique « inondation » dans le projet de révision du SAGE Ouest	4	Dont une association
	Hiérarchisation des actions prioritaires à mettre en œuvre - Moyens et financement	1	Une association
	Contribution financière des usagers et leur impact sur les modes de vie	1	Une association
	Harmonisation du tarif de l'eau dans la région	1	Une association
VIII Information et sensibilisation du public	Information & sensibilisation du public au regard des risques naturels et de la ressource en eau	2	Deux associations
IX Lutte contre les pollutions & maîtrise de l'usage de l'eau	Lutte contre les pollutions et maîtrise de l'usage de l'eau - Valorisation des eaux usées traitées - Utilisation économe de l'eau	2	Deux associations
X Intégrer les impacts relatifs aux Carrières	Impact de l'exploitation des carrières sur les ravines et la qualité de l'eau	1	Une association
XI Gommage des inégalités de desserte de l'eau et mise en œuvre d'un prix unique pour les usagers		1	Une association

Le Président de l'Association ACTION OUEST et trois contributeurs se prononcent contre le projet de révision du SAGE OUEST. Ces contributeurs résidents dans le secteur de la Saline les Bains/Ermitage, sont particulièrement préoccupés par le risque Inondation, la Préservation des champs d'expansion de crues, et par les risques découlant de la situation géographique de la STEP.

Six observations se situent en dehors du champ d'intervention du SAGE.

II – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1. Plans et programmes devant être compatibles avec le SAGE
2. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution en l'absence de SAGE
3. Analyse des effets du schéma sur l'environnement
4. Présentation des mesures ERC pour éviter, réduire compenser les effets négatifs sur l'environnement.
5. Présentation des critères, indicateurs et modalités retenu ; Il est proposé que ce dispositif soit complété
6. Remarque sur les erreurs de référence des dispositions (PAGD. Rapport environnemental. Règlement)
7. Préciser des points du règlement et ajout de nouveaux articles
8. L'animation du SAGE et la gouvernance.

III - AVIS DES PARTENAIRES

TCO :

Vigilance sur une meilleure protection des aquifères stratégiques face au risque environnemental des exploitations des carrières en cours

Comité de Bassin :

1/meilleure prise en compte de la gestion des cordons rivulaires à l'embouchure de la ravine st gilles et de l'étang de saint –Paul dans le respect des milieux aquatiques et des usages existants.

2/prévoir la vérification de la compatibilité du SAGE Ouest avec le nouveau SDAGE dans les deux ans suivant l'adoption de ce dernier

Commune du Port

1/Enjeu de la station du SIAPP dimensionnée en prenant en compte les flux de pollutions Port et Possession à l'horizon 2025 : nécessaire prise en compte des projets d'urbanisation des deux communes susceptibles d'impacter l'exploitation de la station

2/ Intégrer les zone en ANC du Port dans les documents cartographiques

3/ Disposer d'un volet plus répressif sur les ICPE soumises à déclaration sources de pollutions chimiques

4/Prendre en compte les grands chantiers d'envergure qui font que la commune du Port est régulièrement sollicitée pour les besoins en eau (insister sur REUSE par ex).

5/Disposer de plus d'engagement pour la priorisation des ouvrages d'endiguement de la rivière des galets => attention particulière et mobilisation d'aides financières

6/ Repréciser que la ville a intégré un PPRL dans son plan multirisques et rappeler que le PLU exige déjà la priorisation de l'infiltration à la parcelle

Le commissaire enquêteur
Claude MAILLOT

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DU MEMOIRE EN REPONSE

Les observations portées sur les registres d'enquête, exprimées par courrier parvenu au siège de l'enquête et par courriel avant la clôture de l'enquête ont été prises en compte et font toutes l'objet d'une analyse objective et attentive. Le rappel des contributions ci-après constitue un condensé des observations portées à notre connaissance. Les courriers et observations écrites ont été rigoureusement retranscrites dans le procès-verbal de synthèse des observations, les courriers et leurs pièces jointes communiquées à la structure porteuse du SAGE, le TCO.

Le mémoire en réponse de la structure porteuse en date du 11 mars 2015 répond avec précision à chaque observation. Il peut être consulté en annexe de ce rapport d'enquête. Il se présente en deux parties :

1. La Synthèse des avis de l'autorité Environnementale, des partenaires et du public.
Page 5 à 12 du mémoire en réponse.

Chaque avis ou remarque émis a fait l'objet d'une réponse technique. Lorsque des modifications et compléments des dispositions sont proposés, une référence et le numéro de la disposition sont indiqués dans la réponse et permettent de se référer au détail des réponses par enjeu.

2. Le détail des réponses aux avis, remarques et observations par enjeu – page 13 à 33 du Mémoire en réponse.

Ces réponses techniques sont précises argumentées et complètes. Elles mentionnent en préambule, le partenaire et/ou le contributeur ayant porté une observation, l'objectif spécifique concerné, la proposition de modification faite à la CLEO ainsi que le détail de la disposition.

Ce mémoire en réponse est utilement complété par un rappel du rôle du SAGE en annexe P. 34 / 35, par les orientations fondamentales du projet de SDAGE de la Réunion 2015-2021 P. 36, le rappel de la concertation dans la démarche P. 37 / 39, la composition du CLE Ouest P.40

Les réponses de la structure porteuse sont présentées en italique. Les propositions de modifications et compléments des dispositions ou articles apportés sont mentionnés en bleu. Ces propositions d'intégration seront soumises à la validation de la CLE Ouest ; elles sont présentées ci-après.

Le mémoire en réponse apporte généralement en complément une explication étayée et argumentée ; l'indication est signalée (thème et page du mémoire) pour permettre aux contributeurs de s'y référer.

La présente analyse est présentée en trois parties : 1^è partie : les observations du public classées en fonction du registre où elles ont été portées – 2^e partie : des réponses

spécifiques apportées à l'Autorité Environnementale – 3^e les avis exprimées par les personnes publiques consultées.

L'ensemble des observations exprimées par six contributeurs représentent une cinquantaine de questions.

Si Le risque Inondation a été massivement abordé, chacun des enjeux thématiques ont fait l'objet d'un panel convergent de questions dont celles des trois Présidents d'Association.

I - OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Registre du Port

Monsieur Eric GENCE – Président de l'Association ACTION OUEST

214 RN1 Ermitage - 97434 SAINT GILLES LES BAINS GSM 0692 00 58 79 – FAX 0262 33 70 69

La première visite de Monsieur Eric GENCE était destinée à acter de son intérêt au projet de révision du SAGE Ouest au cours duquel celui-ci a évoqué avec le Commissaire enquêteur les différentes problématiques liées à l'eau (Qualité – Assainissement – Risques naturels...). Il signale son intention de déposer ultérieurement un courrier. Cette remise sera effective le 18 février 2015 lors de la permanence tenue à la Mairie de Trois Bassins.

- :- :-

Registre de la Possession

LUCAS Bernard 6 Avenue de Port Louis 97419 LA POSSESSION

Suite à la consultation par Monsieur LUCAS, du dossier d'enquête, celui-ci n'a porté aucune observation écrite et n'a transmis aucun courrier contrairement à l'intention exprimée lors de sa visite.

ELISABETH Bruno 10 Chemin Bœuf Mort 97419 LA POSSESSION - Gsm 06 92 60 81 84

Ce contributeur demande d'intégrer la digue de 4 mètres de haut située au droit de la parcelle BO 188, dans le lit de la ravine à Marquet, dans les registres de suivi, au titre de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme.

Réponse de la Structure Porteuse :

Hors du champ d'intervention du SAGE relève du code de l'urbanisme

Avis du commissaire enquêteur :

La surveillance de la digue se situe hors du champ d'intervention du SAGE Ouest. Dont acte.

Toutefois, le Commissaire Enquêteur invite la structure porteuse à faire une démarche, dans la limite d'une dynamique de concertation, auprès de la Collectivité compétente afin qu'un suivi régulier soit assuré par elle dans le but d'éviter la dégradation de l'ouvrage et limiter l'impact des eaux.

Par ailleurs, le Commissaire Enquêteur recommande la protection des arbres centenaires en amont de l'emplacement actuel de cette digue menacés de déracinement par les travaux urbains découlant de la ZAC cœur de ville.

- :- :-

Registre de Saint Leu

Une consultation du dossier effectuée par Monsieur Wilfrid BAPTISTO – Conseiller agricole. Un échange a eu lieu concernant notamment l'utilisation des produits phytosanitaires dans les champs et la maîtrise des eaux de ruissellement. Celui-ci n'a pas souhaité porter d'observations écrites. Une plaquette résumant le projet de révision lui a été remise.

- :- :-

Registre de Saint Paul

**Mme Patricia MARRET - Présidente de l'Association Cadre de vie SALINE
LA SALINE LES BAINS GSM 06 92 82 19 01**

Madame MARRET exprime l'avis suivant : Les alertes ont été faites dans le SAGE sur les points importants (ex : respecter le libre écoulement des ravines, gérer les écoulements pluviaux) mais les décisions sur le terrain demeurent incohérentes et dangereuses. De nombreuses remarques sont des témoignages d'incohérence entre les prescriptions faites dans le SAGE et les actions réalisées sur le terrain. Nous avons relu l'ensemble des remarques et tenté d'en dégager les principales idées et préconisations à prendre en compte dans le SAGE.

Réponse de la Structure Porteuse :

La mise en œuvre et le suivi des dispositions du SAGE (PAGD et règlement) devra faire l'objet d'efforts conjoints entre :

- *Les maîtres d'ouvrage (responsabilité)*
- *Les services de l'état (autorisations, contrôle, suivi des mises en œuvre)*
- *Les collectivités (suivi des projets sur leur collectivité)*

Le SAGE est opposable. La CLE pourra s'y référer pour donner un avis sur les futurs projets soumis à autorisation. Elle devra donc être consultée par les services de l'Etat.

En outre, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE.

La participation effective de cette contributrice s'est traduite par un très large panel d'observations. Les remarques de l'association sont résumées comme suit :

5. Renforcer la mise en place et le contrôle des mesures ERC pour les projets qui seront sur la zone ayant un impact par rapport à l'eau

Réponse de la Structure Porteuse : *Le règlement viendra préciser les mesures ERC.*

6. Réaliser une étude sur l'impact dans les nappes phréatiques des gazonnières, mini-golf, projets d'oasis Lagon II + center parc en zone naturelle

Réponse de la Structure Porteuse : Cf. REF. 12 Disposition 3.1.3-b ; celle-ci prévoit la réalisation d'une étude volumes prélevables afin de déterminer les volumes maximaux prélevables, les besoins des milieux et engendrera une révision de l'allocation des ressources en eau.

Le SAGE prescrit une étude des volumes prélevables sur la zone. Cette étude recensera dans le cadre d'une première phase l'ensemble des prélèvements ayant lieu sur la zone qui sera mis en perspective avec le potentiel de la ressource et les besoins des milieux. Le règlement conditionne les autorisations de prélèvement sur la zone à des études approfondies. Une règle relative au prélèvement de non dégradation a été intégrée au règlement du SAGE.

Les impacts relatifs aux projets doivent faire l'objet d'études d'impact dédiées et être compatibles avec le SAGE.

7. La contributrice ajoute les recommandations suivantes relatives aux ravines
 - a- Gérer les problématiques des ravines sans exutoire

Réponse de la structure porteuse- Intégration possible : soumission en CLE prévue –

Détail de la disposition 1.1.2-c proposée pour gérer les problématiques des cordons dunaires et des ravines sans exutoire :

Poursuivre les réflexions sur les conditions d'ouverture du cordon dunaire de l'étang de Saint-Paul vers l'océan non plus basées uniquement sur la protection des biens et des personnes mais également sur des critères écologiques

Rétablir la continuité au niveau du cordon de l'embouchure de la ravine Saint-Gilles.

De manière générale, gérer les problématiques des ravines sans exutoire

- *Par ailleurs, des dispositions incluses déjà dans le projet de SAGE, précisent explicitement l'importance de la gestion des exutoires pour l'étang de Saint-Paul et la ravine Saint-Gilles. Elles sont consultables en page 14 du mémoire en réponse.*

- b- Assurer un contrôle des actions réalisées par les maîtres d'ouvrage dans le cadre des projets d'aménagement à proximité des ravines pour respecter les principes du SAGE

Réponse de la Structure Porteuse : Hors du champ d'intervention du SAGE relève de la police de l'eau ; rappelé dans le règlement pour mémoire

- c- favoriser le porté à connaissance des lisières urbaines définies par le TCO

Réponse de la Structure Porteuse : Cf. REF 5 disposition 2.1.2 – Limiter l'érosion des bassins versants

Sera intégré - Bien que Les maîtres d'ouvrage compétents en matière de PLU intègrent les lisières urbaines définies dans le SCOT ainsi que d'autres éléments de trame verte et bleue à leurs PLU, une précision sera rajoutée

Détails de la disposition 2.1.2-a : *La structure porteuse du SAGE favorise le porté à connaissance des lisières urbaines du TCO.*

d- Respecter le patrimoine bâti

Réponse de la Structure Porteuse : *Hors champ d'intervention du SAGE - relève de l'urbanisme*

e- Intégrer la Saline les Bains comme une des zones prioritaires pour la gestion des écoulements pluviaux et pollutions afférentes (se référer à l'EP du Grand Pourpier), le maintien des lisières urbaines et de la forêt.

Réponse de la Structure Porteuse : *Le secteur de la Saline les Bains est une zone prioritaire au titre des TRI et donc de la gestion des inondations.*

Le SAGE prend la gestion des écoulements pluviaux et le maintien des lisières urbaines comme une priorité.

Une territorialisation pourra être ajoutée pour renforcer ces mesures sur les TRI (Saline Ermitage et Etang de Saint-Paul)

8. Bien prendre en compte (ou les annuler tant qu'il est encore temps) les projets des parcs aquatiques prévus en zone inondable dans le cadre des réflexions sur la SLGRI car ils vont entraîner d'importantes modifications des écoulements et des zones inondables identifiées jusqu'alors

Réponse de la Structure Porteuse : *Hors champ d'intervention du SAGE. Ces études devraient normalement être réalisées dans le cadre des études d'impact relatives au projet (et le projet devrait être réalisé (ou pas) sous condition de remettre à jour le PPRi et l'intégrer dans la SLGRI.*

Pris toutefois en compte à travers le projet de nouvelle disposition relative aux zones d'expansion des crues => éviter réduire compenser

9. Mettre en place un réel contrôle post conformité des permis de construire et renforcer l'encadrement de la gestion du pluvial à la parcelle

Réponse de la Structure Porteuse : *Cf. REF 8 Objectif spécifique 2.1.3. Lors de la stratégie, cette possibilité avait été proposée. La CLE s'est prononcée en faveur d'une importante sensibilisation, se traduisant notamment par la disposition 2.1.3-a relative à la sensibilisation de la population et des aménageurs au risque inondation et à la mise en place d'un plan de communication (disposition 4.1.1-c)*

Détails de la disposition 2.1.3-a proposée : La structure porteuse du SAGE et les communes communiquent envers la population sur le ruissellement pluvial et l'influence des aménagements individuels sur ce ruissellement. Cette sensibilisation se traduit par la mise en place de livrets informatifs sur la gestion des ruissellements à la parcelle. La conception de ces livrets est intégrée au plan de communication du SAGE.

La structure porteuse du SAGE communique envers et avec les aménageurs sur les problématiques d'eau et d'urbanisme.

Cette disposition est intégrée au plan de communication du SAGE.

10. Intégrer les impacts relatifs aux carrières

Réponse de la Structure Porteuse : Cf. REF 10 Disposition 3.1.2 - Mettre en adéquation qualité de la ressource et usages associés - Intégration possible : soumission en CLE prévue. Il est proposé d'ajouter une disposition dans l'objectif 3.1.2 :

Disposition 3.1.2-e proposée : Garantir la protection des aquifères stratégiques face au risque environnemental des exploitations des carrières

➤ Le détail de la disposition proposée est présentée Page 24 du mémoire en réponse.

11. Ou en sont les contrôles des SPANC ?

Réponse de la Structure Porteuse : Les contrôles venaient tout juste de commencer sur les systèmes existant lors de la réalisation du diagnostic

12. Fiabilité du label pavillon bleu

Réponse de la Structure Porteuse : Hors champ d'intervention du SAGE

Pour conclure, Madame MARRET estime que globalement, des bonnes intentions soulignées dans le SAGE mais de nombreux exemples de projets sur le terrain qui prouvent que celles-ci ne sont pas suivies....

Avis du commissaire enquêteur :

Les observations de la contributrice démontrent son implication dans la défense de l'environnement dans l'intérêt général.

Un certain nombre de dispositions réglementaires, préconisations, études, mesures organisationnelles sont actées dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Ouest et répondent à une majorité des préoccupations exprimées par Madame MARRET. Des dispositions du PAGD prévoient également des actions d'information, d'animation et de communication.

Toutefois, pour réponse aux remarques et observations de Madame MARRET, la structure porteuse propose d'intégrer les modifications et compléments aux dispositions ou articles du règlement incluses dans la réponse du T.C.O. ; celles-ci devront faire l'objet d'un vote en CLE Ouest afin d'être intégrées aux documents finaux.

J'adhère aux réponses faites par la structure porteuse

- :- :-

Madame Elisabeth DIXNEUF 31 Rue Léon Dierx LA SALINE LES BAINS

Observations

Madame DIXNEUF émet un avis défavorable contre le projet de révision du SAGE Ouest car :

1. La lutte contre les inondations n'est pas affichée comme une priorité

Réponse de la Structure Porteuse : *La gestion des ravines est une priorité du SAGE. La lutte contre les inondations en termes de protection des biens et des personnes relève du PGRI et de la SLGRI. Le SAGE donne le cadre en matière de préservation des milieux aquatiques. Cf. Objectif spécifique 2.1.4 : Mieux connaître et mieux préserver les champs d'expansion des crues*

2. La préservation, la restauration des champs d'expansion des crues des ravines. La contributrice souhaite que les inondations soient une priorité :

Réponse de la Structure Porteuse : *Cf. REF 6 Objectif spécifique 2.1.4 Intégration possible dans la mesure du champ d'intervention du SAGE : soumission en CLE prévue Il sera proposé à la CLE d'ajouter trois nouvelles dispositions et une règle portant sur la préservation, restauration des champs d'expansion de crue;*

Le détail des propositions est présenté dans la réponse faite à l'Association ACTION OUEST.

3. L'endiguement des ravines : Œil de Bœuf – Ermitage – Saline les Bains ne sont pas prévues dans ce projet.

Réponse de la Structure Porteuse : *Hors champ d'intervention du SAGE. La réduction de la vulnérabilité (réalisation des endiguements) relève de la SLGRI*

Avis du commissaire enquêteur :

L'amélioration de la gestion du ruissellement pluvial et du risque inondation constitue l'enjeu 2 du PGAD. Le diagnostic a montré que le ruissellement pluvial était encore mal maîtrisé sur le territoire et 20 % de la population du SAGE Ouest est exposée au risque inondation. Deux territoires à Risque Importants d'Inondation – dont la Saline-Ermitage - ont été identifiés sur le secteur et doivent faire l'objet de plans d'actions. Ces dispositions sont traduites dans le PGAD dans un tableau de synthèse déclinant le détail des objectifs

spécifiques (incluant le territoire de la Saline-Ermitage) – le contenu de la disposition prévue- ses statut-type-échéance – le Maître d’Ouvrage envisagé – l’indicateur de suivi envisagé – la source de l’indicateur- les valeurs de l’ « Etat zéro » et l’objectif à atteindre.

Les dispositions proposées par le T.C.O. complètent et renforcent utilement la gestion des risques inondation à l’échelle du bassin versant.

Dont acte

- :- :- :-

Madame Arlette MAITRE 29 Rue Léon Dierx LA SALINE LES BAINS

Observations :

Madame MAITRE n’est pas d’accord avec ce projet car la lutte contre les inondations n’est pas ce qu’elle devrait être. En effet, rien n’est prévu pour les ravines d’œil de bœufs – Ermitage les Bains – Saline les Bains. Dans ces conditions, Cette contributrice émet un avis défavorables sur ce projet.

Réponse de la Structure Porteuse : *Hors champ d'intervention du SAGE*

La réduction de la vulnérabilité (réalisation des endiguements) relève de la SLGRI

Avis du commissaire enquêteur : Dont acte

- :- :- :-

Madame Gisèle CARLIER – Présidente de l’Association des Consommateurs Contribuables de la Région Ouest ACCRO - GSM 06 92 80 51 43

Observations :

Madame CARLIER estime que les objectifs ne sont pas posés si on tient compte de la complexité et la densité du contexte.

1. Elle s’interroge sur la priorisation des actions à mener en termes financiers, humains et d’ambitions. Quelles contributions financières des différents usagers ?

Réponse de la Structure Porteuse : *Cf. REF 13 Disposition 4.1.1. - Un tableau récapitulatif des maîtres d’ouvrage et des échéances est présenté à la fin de chaque enjeu du PAGD. Les dispositions dites phares sont les dispositions prioritaires. Les tableaux présentant les efforts financiers qualitatifs seront réintégrés dans le PAGD.*

2. Quel sera l’impact sur les pratiques, les modes de vie..... ?. Il faudra veiller à éviter les risques d’aggravation des inégalités entres les usagers de la ressource (y compris les agriculteurs) ou éviter la création de nouvelles inégalités.

Réponse de la Structure Porteuse : L'Évaluation Environnementale avait pour objet de préciser les impacts de la stratégie du SAGE

3. Comment s'assurer que les objectifs du SAGE soient bien suivis ? Mettre en place des séances participatives avec l'ensemble des parti-prenantes de l'aménagement permettrait d'avoir plus d'engagement de leur part et que ce ne soit pas seulement perçu comme une contrainte

Réponse de la Structure Porteuse : Cf. REF 7 Objectif spécifique 2.1.3 - Sensibiliser la population et les aménageurs au risque inondation - intégration possible : soumission en CLE prévue. Il sera proposé de reformuler et compléter la disposition 2.1.3-a : Prévenir les effets de l'imperméabilisation en sensibilisant la population et les aménageurs à la gestion des eaux (inondations et eaux pluviales).

La structure porteuse du SAGE et les communes communiquent envers la population sur le ruissellement pluvial et l'influence des aménagements individuels sur ce ruissellement. Cette sensibilisation se traduit par la mise en place de livrets informatifs sur la gestion des ruissellements à la parcelle. La conception de ces livrets est intégrée au plan de communication du SAGE.

La structure porteuse du SAGE communique envers et avec les aménageurs sur les problématiques d'eau et d'urbanisme. Cette disposition est intégrée au plan de communication du SAGE.

➤ *Les détails de disposition 2.1.3a sont présentés en page 21 & 22 du mémoire en réponse.*

4. N'y a-t-il pas contradiction avec le PPRI ? De même, il est prévu d'aménager des zones d'expansion de crues dans l'Ouest entre l'Ermitage et la Saline les bains, zones devenues aujourd'hui constructibles alors qu'elles ne l'étaient pas, ne fait-ont pas là courir un risque potentiel et dommageable aux populations et aux biens situés en aval ? Comment l'eau va-t-elle s'étaler en cas d'avalanche si au lieu de la retenir en amont comme prévu, on réduit les champs d'expansion de crues ? Ceux-ci ne devraient-ils pas au contraire être préservés, voire restaurés ? Quid de la continuité écologique dans ce cas ?

Réponse de la Structure Porteuse : cf. REF 6 disposition 2.1.4 - mieux connaître et mieux préserver les champs d'expansion des crues

Intégration possible dans la mesure du champ d'intervention du SAGE : soumission en CLE prévue. Des dispositions relevant des champs d'expansion des crues seront proposées. Le contrôle ne relève pas, en revanche, du champ d'intervention du SAGE.

Disposition 2.1.4-a proposée : garantir la préservation, réaménagement et restauration des champs d'expansion des crues

➤ *Le détail de la disposition proposée est présenté en page 21 du mémoire en réponse*

Disposition 2.1.4-b proposée : s'assurer de la bonne prise en compte des servitudes en zones d'alea hors des zones urbanisées et à urbaniser, délimités par les PPR en vigueur, dans les documents d'urbanisme et garantir le respect des écoulements sur ces secteurs.

➤ *Le détail de la disposition proposée est présenté en page 21 du mémoire en réponse*

Disposition 2.1.4-c proposée : faire une étude de ralentissement dynamique pour identifier et optimiser le fonctionnement des zones d'expansion des crues.

Dans le cadre des PAPI ou des SLGRI, les communes mènent des études de ralentissement dynamique permettant de préserver les zones stratégiques pour la rétention des écoulements. Ces zones sont ensuite prises en compte dans les documents d'urbanisme

Ces dispositions feront l'objet d'une règle spécifique au sein du règlement.

5. La contributrice dénonce l'arrivée du bisphénol au Port et des nitrates à la Saline qui dégrade la qualité de l'eau et sa bonne garantie. Elle estime nécessaire d'appliquer le principe « pollueurs payeurs » qui s'attache à lutter de façon forte contre les pollutions afin de préserver durablement la ressource et poursuivre l'incitation à une agriculture raisonnée et diversifiée.

Réponse de la Structure Porteuse : *Le SAGE n'a pas pour vocation d'organiser le circuit financier. Le principe pollueur payeur est déjà pris en compte par les redevances perçues par l'Office de l'eau qui les redistribue sous forme de subventions. Le SAGE incite en revanche à l'agriculture raisonnée et aux bonnes pratiques agricoles pour la gestion de l'érosion et des pollutions*

6. Comment garantir une gestion globale et concertée de l'eau après ILO ? ;

Réponse de la Structure Porteuse : *Cf.REF 11 Objectif spécifique 3.1.3-b - Satisfaire les nouveaux besoins en garantissant l'équilibre des ressources et des milieux*

La gestion globale et concertée est traduite dans l'enjeu spécifique 3.1.3 relatif à la garantie de l'équilibre des ressources et des milieux. Il est notamment rappelé l'existence de l'arrêté du 10 avril 2001 répartissant la ressource ILO comme suit :

De manière générale, la répartition de la ressource ILO a été fixée dans l'arrêté du 10 avril de 2001 complétant l'article 2 de l'arrêté n° 1717 SG/DICV/3 du 13 Juillet 1999. Il y est ainsi précisé :

« Le volume maximal dérivé en année hydrologique moyenne sera de 97 000 000 m³ se répartissant comme suit :

- *Volume maximal pour l'usage Irrigation : 71 Mm³ ;*
- *Volume maximal pour l'usage AEP et industriel : 17 Mm³ ;*
- *Volume maximal pour la recharge de la rivière des galets : 9 Mm³ ».*

En complément, des règles d'allocation complémentaires seront définies à l'issue des études volumes prélevables prescrites par le SAGE. Disposition 3.1.3-b (PREC/ETU) Réaliser une étude volumes prélevables

7. L'ACCRO prône un prix unique de l'eau et un gommage des inégalités de desserte via des interconnexions.

Réponse de la Structure Porteuse : *Les Interconnexions intra et intercommunales sont prévues dans le cadre du SAGE à travers la disposition et traduit une réelle volonté communale.*

Au regard des écarts d'investissement et de gouvernance de l'eau à l'heure actuelle sur le secteur Ouest, disposer d'un prix unique est prématuré mais non exclu à long terme.

8. L'ACCRO s'interroge sur les modalités de suivi du SAGE et de participation des parti-prenantes.

Réponse de la Structure Porteuse : *L'objectif 4.1.1 Garantir le suivi du SAGE s'inscrit dans cette dynamique de suivi. La disposition 4.1.1-b (PREC/ORG) : Réaliser un bilan annuel de l'avancée du SAGE ; précise notamment les données qui devront être transmises par l'ensemble des acteurs pour permettre à la structure porteuse de faire un bilan de l'avancée du SAGE.*

En outre, la Disposition 4.1.1-c (ORG) : établir un plan de communication s'attache à faire partager les informations importantes, notamment sur l'avancée du SAGE.

Avis du commissaire enquêteur :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion durable du Sage Ouest, au travers des quatre enjeux qui ont été définis, détaille pour chaque enjeu les objectifs et les principes qui guideront son action parmi lesquels : la préservation du milieu naturel et le rétablissement des continuités écologiques, la sécurité fonctionnelle et sanitaire des ravines, la gestion des pollutions selon les priorités de secteurs (la nappe du Port constitue un objectif spécifique), la réduction des pollutions liées aux phytosanitaires et nitrates d'origine agricole, la gestion des risques inondation à l'échelle du bassin versant, l'approvisionnement en eau des secteurs isolés et la mise en place d'une stratégie de gestion de l'eau pour les Hauts, la prise en compte du changement climatique dans les réflexions sur l'eau, l'optimisation de la ressource en eau en tenant compte des besoins futurs.

Sous l'Egide d'une Commission Locale de l'Eau de l'Ouest (CLEO), le SAGE vise à favoriser les dynamiques de coordination entre les différents acteurs du territoire dans une optique d'efficacité d'intervention et de meilleure communication sur l'ensemble des démarches engagées dans le cadre du SAGE.

J'adhère aux réponses apportées par la Structure porteuse

- :- :- :-

GENCE Toussaint et Rose Marie 214 RNI Ermitage

Monsieur et Madame GENCE sont opposés à ce projet de révision du SAGE Ouest pour les raisons suivantes :

1. La lutte contre les inondations n'est pas affichée comme une priorité.

Réponse de la Structure Porteuse : La gestion des ravines est une priorité du SAGE. La lutte contre les inondations en termes de protection des biens et des personnes relève du PGRI et de la SLGRI. Le SAGE donne le cadre en matière de préservation des milieux aquatiques

2. La préservation, la restauration des champs d'expansion des crues des ravines ne sont pas affichées comme une priorité.

Réponse de la Structure Porteuse : Cf. REF 6 Objectif spécifique 2.1.4 : Mieux connaître et mieux préserver les champs d'expansion de crue

Intégration possible dans la mesure du champ d'intervention du SAGE : soumission en CLE prévue. Il sera proposé à la CLE d'ajouter trois nouvelles dispositions et une règle portant sur la préservation, restauration des champs d'expansion de crue.

Le détail des propositions est présenté dans la réponse faite à l'Association ACTION OUEST.

3. Les équipements sensibles à limiter dans les champs d'expansion des crues ou à relocaliser ne sont pas affichés au SAGE comme prioritaires.

Réponse de la Structure Porteuse : Cf.REF.2 - Objectif Général 1.2.1 - Lutter contre les pollutions et les risques sanitaires liés à l'assainissement collectif. Intégration possible dans la mesure du champ d'intervention du SAGE : saumission en CLE prévue
Sur le volet risques de pollutions liées à la STEP, un rappel des prescriptions de l'arrêté sur ces sujets dans le cadre de la disposition relative au rattrapage en termes d'assainissement collectif sera proposé. Disposition 1.2.1-a

La commune du Port, l'association Action Ouest et GENCE Toussaint et Rose-Marie souhaitent ajouter des points de vigilance concernant les STEP et l'impact de leurs rejets.

Le détail des propositions est présenté dans la réponse faite à l'Association ACTION OUEST.

Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte

- :- :-

Registre de Trois Bassins

ASSOCIATION ACTION OUEST représentée par son Président Monsieur Eric GENCE
 214 RN1 Ermitage 97434 SAINT GILLES LES BAINS GSM 0692 00 58 79 – FAX 0262 33 70 69

Avis défavorable au regard de la prise en compte de l'enjeu inondations
 Il est nécessaire que le SAGE soit mis en conformité avec la politique nationale (SNGRI/2014) et notamment :

Réponse de la Structure Porteuse : Le SAGE renvoie vers le PGRI Réunion et les SLGRI à venir sur son territoire, qui devront être conformes à la SNGRI 2014

1. Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé
 - Notamment en amont de la RN1
 - En s'appuyant sur les zones rouge des PPRI Priorité nationale du PNGRI : préserver strictement les ZEC dans les zones urbanisées.

Réponse de la Structure Porteuse : Cf.REF 6 Objectif spécifique 2.1.4 : Mieux connaître et mieux préserver les champs d'expansion de crue. Intégration possible dans la mesure du champ d'intervention du SAGE : soumission en CLE prévue.

Trois nouvelles dispositions et une règle portant sur la préservation, restauration des champs d'expansion de crue seront proposées à la CLE

L'association action Ouest, Elisabeth DIXNEUF, Toussaint et Rase-Marie GENCE, et l'ACCRO (Association des Consommateurs Contribuables de la Région Ouest) souhaitent que les inondations soient une priorité et notamment :

- *La préservation, réaménagement, restauration des champs d'expansion de crue des ravines*
- *La limitation voire relocalisation des équipements sensibles situés en zone inondable (ce dernier point a été revalorisés dans le cadre de l'enjeu 1 lié à la qualité des milieux)*

Disposition 2.1.4-a proposée : garantir la préservation, réaménagement et restauration des champs d'expansion des crues

- *Le détail de la disposition proposée est présentée page 15, la territorialisation est précisée page 16 du mémoire en réponse*

Disposition 2.1.4-b proposée : s'assurer de la bonne prise en compte des servitudes en zones d'alea hors des zones urbanisées et à urbaniser, délimités par les PPR en vigueur, dans les documents d'urbanisme et garantir le respect des écoulements sur ces secteurs.

- *Le détail de la disposition proposée est présenté par 21 du mémoire en réponse proposée*

Disposition 2.1.4-c proposée : faire une étude de ralentissement dynamique pour identifier et optimiser le fonctionnement des zones d'expansion des crues.

Dans le cadre des PAPI ou des SLGRI, les communes mènent des études de ralentissement dynamique permettant de préserver les zones stratégiques pour la rétention des écoulements. Ces zones sont ensuite prises en compte dans les documents d'urbanisme

Ces dispositions feront l'objet d'une règle spécifique au sein du règlement.

2. Garantir la conformité du PLU au regard des PPRI

Réponse de la Structure Porteuse : *La réglementation urbanisme est au du hors champs d'intervention du SAGE. Le PPRI est une servitude administrative, elle prend sa valeur juridique lorsqu'elle est annexée au PLU*

3. Limiter les équipements sensibles (ex STEP) dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise et la réduction de la vulnérabilité des équipements sensibles déjà implantés.

La STEP de l'Ermitage est –elle hors d'une ZEC ? Obstrue-t-elle la ravine ? Est-elle submersible et notamment ses lagunes ? L'extension est-elle submersible ? Priorité de la PNGRI : limiter les équipements sensibles dans les zones inondables.

Réponse de la Structure Porteuse : *Cf. REF 2 – Objectif spécifique 1.2.1 - lutter contre les pollutions et les risques sanitaires liés à l'assainissement collectif. Intégration possible dans la mesure du champ d'intervention du SAGE : soumission en CLE prévue.*

Sur le volet risques de pollutions liées à la STEP, un rappel des prescriptions de l'arrêté sur ces sujets dans le cadre de la disposition relative au rattrapage en termes d'assainissement collectif sera proposé

Sur le volet établissements sensibles dans les zones inondables, cela relève de la vulnérabilité aux inondations et donc du PGRI et de la SLGRI.

La commune du Port, l'association Action Ouest et GENCE Toussaint et Rose-Marie souhaitent ajouter des points de vigilance concernant les STEP et l'impact de leurs rejets.

- *Il est proposé de compléter les Constats et tendances (p58) ; le détail est présenté Page 15 du Mémoire en réponse.*

Disposition 1.2.1-a (PREC/TRVX) reformulée comme suit (proposition) : Poursuivre le rattrapage en termes d'assainissement et garantir des rejets de qualité suffisante, sur le long terme, y compris dans des conditions climatiques dégradées.

- *Les secteurs prioritaires sont déclinés page 16 du mémoire en réponse*

4. Rejets dans les milieux naturels sensibles

Rejet de la STEP de l'Ermitage dans la ravine de l'Ermitage puis dans la Réserve Marine

Réponse de la Structure Porteuse : *Intégration possible : soumission en CLE prévue. Un rappel des prescriptions de l'arrêté sur ces sujets dans le cadre de la disposition relative au rattrapage en termes d'assainissement collectif sera proposé*

*La Disposition 1.2.1-a (PREC/TRVX) reformulée est proposée à la CLE comme suit :
Disposition Poursuivre le rattrapage en termes d'assainissement et garantir des rejets de
qualité suffisante, sur le long terme, y compris dans des conditions climatiques dégradées.*

Avis du commissaire enquêteur :

J'adhère aux réponses et propositions apportées par la structure porteuse.

- :- :- :-

II - REPONSES SPECIFIQUES A L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La structure porteuse présente ci-après uniquement les parties sur lesquelles des améliorations sont attendues. Les points positifs ne sont pas repris ci-après mais concernent les parties pour lesquelles aucun point négatif n'est précisé

I – Cadre juridique de référence

II – Présentation générale et spécificité

III – qualité de la démarche environnementale

1/ Objectifs et contenu du document

2/Articulation du SAGE Ouest avec les autres plans, schémas, programmes relevant de l'évaluation environnementale

L'absence d'incompatibilité entre les documents d'urbanisme et le SAGE Ouest, qui constitue cette fois la norme supérieure est moins clairement démontrée.

a/Plans et programmes avec lequel le SAGE doit être compatible

b/Plans et programmes devant être compatibles avec le SAGE

Les différents points du SAGE par rapport auxquels est vérifiée la compatibilité avec des documents d'urbanisme varie en fonction des PLU. Il aurait été plus clair et objectif de fixer une grille de points à vérifier et d'analyser la compatibilité de tous les documents par rapport à ces mêmes points.

Réponse de la Structure Porteuse : III – 2 – b : *Les dispositions à vérifier ont été énumérées et analysées par rapport au PLU selon la proposition de l'Ae dans le document initial. Les incompatibilités éventuelles relatives aux nouvelles règles posées suite à l'enquête publique seront prises en compte également*

4) Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution en l'absence de SAGE

Réponse de la Structure Porteuse : *Généralement, les effets courts terme négatifs sur l'activité étaient liés à l'investissement initial à mettre en œuvre, sachant qu'il serait favorable à long terme car garantirai une durabilité de l'activité. Ces effets seront réprécisés dans la version finale de l'Evaluation Environnementale*

- 5) Exposé des motifs pour lesquels le projet de schéma a été retenu
- 6) Les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du schéma
- 7) Présentation des mesures ERC pour éviter, réduire compenser les effets négatifs sur l'environnement. L'Ae constate que le SAGE ne répond pas de manière satisfaisante aux exigences qui lui sont imposées (R122-19-6), d'autant que le règlement fait référence à de nombreuses reprises à la mise en place de mesures compensatoires.

L'Ae demande au maître d'ouvrage d'exposer ici les effets négatifs à compenser et les mesures envisagées et de préciser clairement leur nature : évitement, réduction, correction.

Par ailleurs, l'Ae aurait trouvé pertinent que des mesures soient étudiées pour chacun des points de vigilance mis en exergue comme : la lutte vectorielle dans un contexte de stockage d'eau à la parcelle, la préservation des milieux et de la biodiversité lors des travaux induits par les dispositions du SAGE...

Réponse de la Structure Porteuse : Le détail des effets négatifs à compenser et les mesures envisagées pour y remédier seront complétés et détaillés dans la version finale de l'Ae.

- 8) Présentation des critères, indicateurs et modalités retenus ; Il est proposé que ce dispositif soit complété

Réponse de la Structure Porteuse : Ce dispositif sera complété au regard de l'analyse approfondie au point précédent.

- 9) Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental
- 10) Résumé non technique
- 11) Remarque sur les erreurs de référence des dispositions (PAGD, rapport environnemental, règlement)

Réponse de la Structure Porteuse : Les erreurs développées dans la partie 11 seront corrigées dans la version modifiée de l'EE. 5

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement ;

Remarque de la structure porteuse : L'ensemble des points du règlement seront étayés en concertation avec les services de l'état et seront ensuite soumis à validation de la CLE.

Les différentes thématiques environnementales sont globalement bien prises en compte dans le SAGE.

L'Ae note cependant que malgré des objectifs vertueux, les moyens de mise en œuvre envisagés sont parfois insuffisamment aboutis. En effet, les dispositions du PAGD de nature réglementaire rappellent en général le cadre juridique auquel elles se réfèrent, sans aller plus loin. La rédaction de certains articles du règlement prévoit que certains points soient définis ultérieurement et/ou que certains services préciseront le contenu de mesures particulières, alors que les choses devraient être clairement exprimées à ce stade.

Les modifications proposées seront validées juridiquement avant présentation en CLE

Article 1 du règlement : l'Ae regrette que le principe de non aggravation de la situation initiale et l'encouragement à l'infiltration ne soient pas davantage développés. Le SAGE aurait pu préciser, le cas échéant, les projets soumis à procédure de déclaration et d'autorisation au titre de l'imperméabilisation et que des justifications d'impossibilités soient apportées en cas de non mis en œuvre de l'infiltration. Le SAGE fixera les mesures compensatoires associées

Proposition soumise à la CLE :

Article 1 - Cette suggestion sera reprise et soumise à validation de la CLE. Le dispositif ERC sera complété. Il est proposé à la CLE de préciser l'article du règlement selon la rédaction suivante :

Dispositions relatives au principe d'infiltration préférentielle des eaux de ruissellement pluvial de tout projet imperméabilisant les sols, en vue de la préservation du bon état des masses d'eau (hydrologie et qualité)

- *L'application de l'article est présentée page 27 du mémoire en réponse*
- *Les cas particuliers de la réserve marine et périmètres de protection de captage sont présentés page 28 du mémoire en réponse*
- *La règle relative à la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du bassin versant est présentée page 28 du mémoire en réponse ainsi que les mesures Eviter-Réduire-Compenser*
- *Si l'impact résiduel reste avéré en vertu de la mise en place des mesures de réduction envisagées, les mesures de compensation mises en œuvre par le porteur de projet sont présentées page 28 du mémoire en réponse.*

Article 2 relatif aux rejets d'effluents domestiques et industriels. L'Ae émet les mêmes remarques que précédemment et précise qu'il n'est pas pertinent de rechercher la mise en place de mesures compensatoires aux rejets. Confirme que les services de l'état préconisent systématiquement la réduction des rejets ou l'évitement.

Proposition soumise à la CLE :

L'article 2 est laissée tel qu'elle à l'exception de l'ajout suivant en place des doctrines de mesures compensatoires :

Les services de l'état seront particulièrement vigilants dans le cadre de l'instruction des projets soumis à déclaration ou autorisation sur ces secteurs.

Article 3 relatif aux zones humides. L'Ae émet les mêmes remarques que précédemment pour les mesures ERC et note que les préconisations du SAGE Ouest n'apportent pas de plus-value.

Proposition soumise à la CLE :

Article 3 - Il est proposé à la CLE de préciser l'article 3 du règlement selon la rédaction suivante : *Dispositions relatives aux mesures correctrices et/ou compensatoires des projets ayant une incidence sur une zone humide*

- *L'appréciation des incidences du projet et l'application de la mesure de compensation sont présentées pages 29 et 30 du mémoire en réponse*

Article 5 du règlement relatif aux prélèvements. L'Ae estime que les précisions apportées sur les principes et règles à respecter sont pertinentes et approuve le suivi sur un an d'un ouvrage d'exploration car cette durée paraît suffisante mais suggère au SAGE de s'intéresser aux petits prélèvements.

Proposition soumise à la CLE :

Article 5 - Cette suggestion sera reprise et soumise à validation de la CLE. Le dispositif ERC sera complété.

Il est proposé à la CLE d'ajouter une disposition relative aux petits prélèvements : *Disposition 3.1.3-d : mieux connaître les petits prélèvements et leurs impacts éventuels sur la gestion globale des ressources*

Objectif spécifique 3.1.3 : Satisfaire les nouveaux besoins en garantissant l'équilibre des ressources et des milieux

Il est proposé d'ajouter la disposition 3.1.3-d (PREC/ETU) : Mieux connaître les petits prélèvements et leurs impacts éventuels sur la gestion globale des ressources

Le décret n°2008-652 du 2 juillet 2008 rend obligatoire la déclaration au maire des ouvrages existants ou à créer.

Les communes, dont le maire est compétent en matière de connaissance des petits prélèvements (inférieurs aux seuils de déclaration à savoir 10 000 m³) mènent une étude pour mieux comprendre, les impacts sur le maintien du bon état des masses d'eau souterraines, notamment littorales (quantité, chimie y compris biseau salé).

Cette étude comprend à minima :

- Un recensement des petits prélèvements*
- Une analyse de leurs impacts au regard des milieux concernés*

Cette proposition serait prioritairement mise en œuvre sur les masses d'eau littorales, peu profondes et potentiellement menacées par le biseau salé à savoir : Le Littoral de Port-Saint-Paul (Formations volcaniques et volcano-sédimentaires du littoral de l'étang de Saint-Paul – Paine des Galets – FRLG112, le Littoral de Saint-Gilles (Formation aquitardes des brèches de Saint-Gilles) – FRLG111, le littoral Ouest (Formations volcaniques et volcano-sédimentaires du littoral de la Planèze Ouest – FRLG110

L'animation du SAGE et la gouvernance. L'Ae souligne l'importance des dispositions 4.1.2-a sur la prise en compte des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme et 4.2.1-a sur la mise en place du programme de suivi de bassin. Elle note que cette dernière disposition devrait favoriser un meilleur suivi du SAGE. Elle regrette cependant que ne soient apportées d'avantage d'informations sur le rôle particulier de chaque acteur dans le dispositif

Réponse de la Structure Porteuse : Le dispositif de suivi sera précisé dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.

Création de nouveaux articles au regard des nouvelles dispositions :

Il est proposé à la CLE d'ajouter deux règles relatives aux nouvelles dispositions, sous réserve de validation juridique de leur écriture

Article 6 : Incidence des aménagements sur les zones d'expansion de crue

Tout aménagement envisagé sur une zone d'expansion des crues doit être évité. Si un tel aménagement ne peut être évité, il devra garantir le libre écoulement des eaux et être associé des mesures de réduction et de compensation.

Les dispositions du PAGD visées sont détaillées page 32 du Mémoire en Réponse.

Les zones d'expansion des crues sont au sens strict «des zones subissant des inondations naturelles». Elles font partie, par définition, du lit majeur d'un cours d'eau.

Les études de référence à la réunion permettant de délimiter les lits majeurs des cours d'eau sont les suivantes :

- les zones d'aléa du PPR,*
- Plus localement, certaines zones définies à des échelles plus fines dans le cadre d'études spécifiques (projets d'aménagement,..)*
- Quand elle sera disponible, l'étude de ralentissement dynamique préconisée dans le cadre de la disposition 2.1.4-c*

Ces zones d'expansion de crue jouent un rôle majeur dans la prévention des inondations pour les crues de petites occurrences en réduisant les débits à l'aval et en allongeant la durée des écoulements. Elles contribuent également à la préservation de l'hydro morphologie et la continuité dynamique et sédimentaires des ravines. En outre, elles contribuent à préserver le bon état des eaux

Tout nouveau projet d'installation, ouvrage, remblai, dans le lit majeur d'un cours d'eau, soumis au régime de déclaration ou d'autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (rubrique 3.2.2.0) n'est autorisé que si sont démontrée(s):

- *l'existence d'enjeux liés à la sécurité contre les risques d'inondation des personnes, ainsi que des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transport existants ;*

ou l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones :

- *les infrastructures publiques de captage et de traitement des eaux usées, d'eau potable et les réseaux qui les accompagnent ;*
- *les infrastructures de transport structurantes pour le territoire, déclarées d'utilité publique ou l'absence d'alternative avérée concernant l'extension et la modification de bâtiments d'activités économiques existants.*

Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition d'une zone d'expansion des crues, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, à proximité immédiate du projet, la création ou la restauration de zones d'expansion des crues équivalentes sur le plan fonctionnel (compensation volumétrique par tranches altimétriques données, etc.).

Article 7 : Incidence des carrières sur les ressources stratégiques

Les dispositions du PAGD visées sont présentées Page 33 du mémoire en réponse

L'exploitation des carrières et la préservation des masses d'eau sont rendues compatibles dans la mesure où les conditions suivantes sont réunies :

- *Absence de risque de pollution, y compris en période de plus hautes eaux de nappe*
- *Etat quantitatif et qualitatif de la nappe évalués annuellement et attestant cette non dégradation*

Les ressources stratégiques concernées sont les suivantes : Aquifère Saint-Paul – Bas, et Aquifère Saint-Leu – les Aviron – Bas.

III – OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

-  **Avis du Conseil Régional** : Avis favorable
-  **Avis du conseil général** : Avis favorable
-  **Avis de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Cote Ouest** :

Avis favorable sous réserve d'une vigilance sur une meilleure protection des aquifères stratégiques face au risque environnemental des exploitations des carrières en cours

Réponse de la Structure Porteuse : Cf. REF. 10 - Dispositif 3.1.2. Il est proposé d'ajouter une disposition dans cet objectif sous réserve de la validation de la CLE.

Disposition 3.1.2-e proposée : Garantir la protection des aquifères stratégiques face au risque environnemental des exploitations des carrières

 Avis du comité de bassin réunion :

Avis favorable sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'ouest au titre de sa compatibilité avec le SDAGE 2010/2015. Néanmoins, il souligne l'intérêt de prendre en compte une meilleure gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales dans un objectif de préservation des milieux côtiers sensibles aux pollutions.

1. Il recommande une meilleure prise en compte de la problématique de gestion des cordons rivulaires à l'embouchure de la Ravine St-Gilles et de la Ravine de l'Etang St-Paul dans le respect des milieux aquatiques et des usages existants.

Réponse de la Structure Porteuse : *Détail de la disposition 1.1.2-c proposée pour gérer les problématiques des cordons dunaires et des ravines sans exutoire :*

Poursuivre les réflexions sur les conditions d'ouverture du cordon dunaire de l'étang de Saint-Paul vers l'océan non plus basées uniquement sur la protection des biens et des personnes mais également sur des critères écologiques

Rétablir la continuité au niveau du cordon de l'embouchure de la ravine Saint-Gilles.

De manière générale, gérer les problématiques des ravines sans exutoire

- *Par ailleurs, des dispositions incluses déjà dans le projet de SAGE, précisent explicitement l'importance de la gestion des exutoires pour l'étang de Saint-Paul et la ravine Saint-Gilles. Elles sont consultables en page 14 du mémoire en réponse.*

2. Il rappelle également la nécessité de prévoir la vérification de la compatibilité du SAGE ouest avec le nouveau SDAGE 2016/2021 dans les deux ans suivants l'adoption

Réponse de la Structure Porteuse : *Vérification déjà réalisée en partie dans le cadre de la présentation au comité de bassin.*

 Avis de la ville du Port :

Il ressort de l'étude faite des différents services de la commune, que le projet de révision répond globalement aux différents enjeux identifiés sur le territoire et aux problématiques liées :

- Aux pollutions accidentelles et au biseau salé qui mettent en péril l'AEP.
- Au ruissellement généré par l'imperméabilisation dans le secteur de la Ravine Baltazar qui impacte la qualité de l'eau.
- Au projet REUSE qui constitue une alternative à l'utilisation d'eau potable.

Toutefois, un certain nombre d'observations ont été formulées ; la réponse de la structure porteuse est présentée en italique :

1. Enjeu de la station du SIAPP dimensionnée en prenant en compte les flux de pollutions Port et Possession à l'horizon 2025 : nécessaire prise en compte des

projets d'urbanisation des deux communes susceptibles d'impacter l'exploitation de la station

Réponse de la Structure Porteuse : *Intégration possible : soumission en CLE prévue. Un point de vigilance sera proposé dans l'objectif 1.2.1 : lutter contre les pollutions et les risques sanitaires liés à l'assainissement collectif.*

La commune du Port, l'association Action Ouest et GENCE Toussaint et Rose-Marie souhaitent ajouter des points de vigilance concernant les STEP et l'impact de leurs rejets.

- *Il est proposé de compléter les Constats et tendances (p58) ; le détail est présenté Page 15 du Mémoire en réponse.*

La disposition 1.2.1-a (PREC/TRVX), reformulée comme suit : *Poursuivre le rattrapage en termes d'assainissement et garantir des rejets de qualité suffisante, sur le long terme, y compris dans des conditions climatiques dégradées.*

- *Les secteurs prioritaires sont déclinés page 16 du mémoire en réponse. Concernant plus spécifiquement les communes du Port et de la Possession celles-ci sont prioritaires 1° pour l'actualisation de leur schéma directeur d'assainissement et la prise en compte des nouveaux flux générés par les projets d'aménagements en cours, 2° pour la gestion de l'exploitation de la STEP*

Poursuivre le rattrapage en termes d'assainissement et garantir des rejets de qualité suffisante, sur le long terme, y compris dans des conditions climatiques dégradées.

Réponse de la Structure Porteuse : *Sera intégré dans les documents techniques (couche à transmettre au BE par la commune)*

2. Disposer d'un volet plus répressif sur les ICPE soumises à déclaration sources de pollutions chimiques

Réponse de la Structure Porteuse : *Intégration possible : soumission en CLE prévue. Il sera proposé de bien préciser dans le cadre de la disposition 1.2.3-b que le principe de non dégradation des masses d'eau s'applique à toutes les ICPE, qu'elles soient enregistrement, déclaration ou autorisation. La sensibilité particulière de la masse d'eau du Port est confortée.*

- *Le détail de la disposition est présentée Page 16 du mémoire en réponse*
- *La Territorialisation est présentée Page 16 du mémoire en réponse*

3. Prendre en compte les grands chantiers d'envergure qui font que la commune du Port est régulièrement sollicitée pour les besoins en eau (insister sur REUSE par ex).

Réponse de la Structure Porteuse : *Intégration possible* : soumission en CLE prévue. Il est proposé de rajouter la prise en compte des besoins en eau des grands chantiers dans la disposition 3.1.2-d

Disposition 3.1.2-d (PREC/ORG) proposée : *Privilégier l'utilisation d'eau brute pour les usages ne nécessitant pas une eau potable et promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées en valorisant les démarches en cours*

➤ Les détails de la disposition 3.1.2.d sont présentés en page 23 du mémoire en réponse

4. Disposer de plus d'engagement pour la priorisation des ouvrages d'endiguement de la rivière des galets => attention particulière et mobilisation d'aides financières

Réponse de la structure porteuse : *Intégration possible dans la mesure des champs de compétence du SAGE* : soumission en CLE prévue. Il est proposé de reformuler la disposition 2.1.1-c pour réaffirmer l'importance de sécuriser cet ouvrage et de pouvoir disposer de fonds.

5. Repréciser que la ville a intégré un PPRL dans son plan multirisques et rappeler que le PLU exige déjà la priorisation de l'infiltration à la parcelle

Réponse de la structure porteuse : *Sera intégré dans les documents techniques.* Disposition 2.1.1

- :- :- :-

Avis du commissaire enquêteur :

La structure porteuse a répondu point par point aux observations émises par l'Autorité Environnementale et par les personnes publiques consultées et ayant exprimé un avis. Des avancées significatives ont été apportées pour répondre aux avis formulés

J'adhère aux réponses techniques apportées.

Plusieurs communes n'ont pas formulé d'avis dans les délais requis, ceux-ci sont donc considérés comme favorables.

IV. PROCES VERBAL DES OPERATIONS

Ce jour, le 19 mars 2015 est établi le procès-verbal des opérations qui ont été menées lors de la conduite de l'enquête publique au titre du code de l'environnement relative au projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ouest, sur le territoire des communes de : Le Port, St-Paul, La Possession, Trois-Bassins et St-Leu, partie concernée au nord de la ravine du cap.

Le 14/12/2014 je recevais de la magistrate déléguée en matière d'enquête publique auprès du Tribunal Administratif de St-Denis de la Réunion la décision N°E14000033/97 datée du 04/12/2014, me désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête. M. LEVENEUR Joseph est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le 15/12/2014, je transmettais à la Préfecture (DRCTCV) les propositions des dates de permanences ainsi que l'attestation sur l'honneur.

Le 22/12/2014, à 11H30, je récupérais les dossiers d'enquête à la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Cadre de Vie, bureau de l'Environnement, à la préfecture.

Le même jour, à 15H30, je prenais contact avec la structure porteuse du projet, le TCO, représenté par M. Olivier CHEVALIER pour convenir d'un rendez vous.

Le 26/12/2014, à 10 heures, je rencontrais M. CHEVALIER à son bureau, au TCO au Port, pour une première réunion de travail.

Le 30/12/2014, l'avis d'enquête publique paraissait dans les deux journaux locaux, le JIR et le Quotidien.

Le 7/01/2015, à 14 heures 30, une deuxième réunion a eu lieu en présence de Mme DOMINIQUE Vayana, chargée d'études eau/ Animatrice du SAGE Ouest – Service planification – Direction de l'aménagement, de la planification et de la prospective.

Le 13/01/2015, une première visite sur site a eu lieu au Port à la STEP du Port/La possession et au « triangle agricole » à la Rivière des galets.

Le 15/01/2015, je me présentais dans les mairies concernées par l'enquête publique, afin de d'effectuer les formalités préalables à l'ouverture de l'enquête (coter et parapher les registres et dossiers, accès et salles de permanences, équipements, accès pour les personnes handicapées...).

Le 16/01/2015, une deuxième visite en mairie de la Possession eu lieu, car les dossiers et registres restaient introuvables la veille.

Le 19/01/2015, de 9 heures à 12 heures, je tenais la première permanence en mairie principale de St-Paul.

Le 21/01/2015 à 8 heures 30, j'effectuais une première visite sur site.

Le 22/01/2015, l'avis d'enquête paraissait pour la deuxième fois dans les journaux locaux.

Ce même jour, de 9 heures à 12 heures j'effectuais ma deuxième permanence en mairie principale du Port.

Les permanences ont été effectuées le matin de 9 heures à 12 heures de 19/01/2015 à St Paul, le 22/01/2015 au Port, le 28/01/2015 à la Possession, le 30/01/2015 à Saint Leu, le 06/02/2015 à Trois Bassins.

Les permanences ont été effectuées l'après midi de 13 h à 16 H le 02/02/2015 au Port, le 11/02/2015 à Saint Leu, le 12/02/2015 à la Possession, le 18/02/2015 à Trois Bassins, conformément à l'arrêté Préfectoral.

Le 03 février, en compagnie de Mme DOMINIQUE, M. GREARD Sylvain et M. BIDOIS Boris, j'effectuais une visite de l'usine de potabilisation de l'eau de l'ÎLO à Grand Fond.

Le 16 février 2015, je prenais attache téléphonique avec le service de l'aménagement du territoire de la mairie de St-Paul au sujet du SDEP de ST-Paul.

Le jeudi 19/02/2015, de 13 heures à 16 heures, j'assurais la permanence de clôture de l'enquête en mairie de St-Paul.

Le vendredi 20 février 2015, j'effectuais le tour des mairies concernées par l'enquête afin de récupérer les dossiers et registres d'enquête.

Le mercredi 25 février 2015, je notifiais à M. CHEVALIER Olivier, responsable du projet au TCO, le procès-verbal de synthèse des observations.

Le 11 mars 2015, je recevais par courriel le mémoire en réponse du responsable du projet.

Le 19 mars 2015, je transmettais à Monsieur le Préfet de la Réunion, DRCTCV-Bureau de l'environnement, les dossiers, les pièces annexes et les registres d'enquête, mon rapport ainsi que mes conclusions motivées.

Une version numérique du rapport et des conclusions a également été transmise.

Ce même jour, une copie du rapport ainsi que mes conclusions motivées, a été déposée au Tribunal Administratif de Saint-Denis-Réunion, ainsi que les demandes d'indemnisations du commissaire enquêteur titulaire et suppléant.

Fait à Saint-Gilles, le 19 mars 2015

Le commissaire enquêteur

Claude MAILLOT

CONCLUSIONS MOTIVEES

&

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETE

ENQUETE PUBLIQUE DU 19 janvier 2015 au 19 février 2015 INCLUS

Décision du Tribunal Administratif N° E 14000033/97

Arrêté Préfectoral N°2014-5242/SG/DRCTCV du 18 décembre 2014

Commissaire Enquêteur Titulaire : Claude Henri MAILLOT

Commissaire Enquêteur Suppléant : Joseph LEVENEUR

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

« La ressource en eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur, le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général », tel est le grand principe que reconnaît la loi LEMA (Loi sur l'Eau et les milieux Aquatiques) du 30/12/2006 (extrait de la Directive Cadre sur l'Eau).

Les enjeux et objectifs du Projet :

La nécessité d'atteindre une gestion équilibrée et cohérente de la ressource en eau conciliant les divers usages domestiques, agricoles, industriels, touristiques et la préservation des ressources et des milieux naturels a constitué un objectif majeur du SAGE 2006. Les principaux leviers émergents de ce SAGE étaient notamment les dysfonctionnements des stations d'épuration - le projet de basculement des eaux de l'Est vers l'Ouest (ILO), les enjeux du projet d'agglomération de l'Ouest en lien avec la maîtrise des consommations - partage nécessaire de ressources déjà définies comme en « limite d'exploitation ».

Si les objectifs généraux d'utilisation demeurent : mise en valeur et protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle, souterraine, écosystèmes aquatiques, préservation des zones humides, la révision du SAGE Ouest souhaite les remobiliser, les hiérarchiser et mettre l'accent sur la mise en relief des problématiques, s'accorder avec l'évolution du territoire et de ses enjeux, intégrer les évolutions réglementaires.

Le territoire du SAGE Ouest est un territoire riche en milieux exceptionnels représentant le pôle d'attractivité majeur du tourisme à la Réunion.

Cette richesse naturelle est à mettre en regard avec une augmentation de la démographie nécessitant le développement de l'offre de logements et de services sur des terres nouvellement urbanisables.

Les enjeux liés à l'agriculture dans l'objectif d'une politique de développement de l'élevage pour tendre vers une plus grande autosuffisance, du développement de l'irrigation de la canne, de la diversification des cultures sont majeurs.

En termes d'industries, d'artisanat, les tendances de développement se poursuivent et de gros projets d'infrastructures voient le jour (route du littoral).

L'analyse de ces évolutions génère une augmentation des besoins en eau, à mettre en perspective avec les démarches innovantes initiées telles que la Réutilisation des Eaux Usées

(REUSE) ou la potabilisation de l'eau d'ILO pour soulager les ressources souterraines, exploitées à leur maximum et vulnérables.

Cette dynamique de territoire s'est construite en concertation avec les différents acteurs de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest en s'appuyant sur une analyse des effets de l'évaluation environnementale.

Le projet de SAGE Ouest révisé s'est structuré autour des ravines et des espaces remarquables au cœur des fonctionnalités du bassin versant.

Les ravines constituent le centre névralgique du territoire puisqu'elles concentrent à la fois les enjeux de corridors écologiques, de transfert de flux vers les exutoires du bassin versant, de sécurité sanitaire, de protection des biens et des personnes, d'érosion du bassin versant, de gouvernance associée à leur gestion.

Ces enjeux ont été regroupés autour de trois enjeux thématiques et un enjeu transversal associé, dont le but est de favoriser la mise en œuvre du SAGE Ouest révisé :

Enjeu 1 : Préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques

Enjeu 2 : Améliorer la gestion du ruissellement pluvial et du risque inondation.

Enjeu 3 : Garantir une gestion durable de la ressource

Enjeu 4 : (transversal) Clarifier- Adopter la gouvernance aux caractéristiques du territoire et asseoir le rôle de la Commission Locale de l'Eau (CLEO) aux côtés de l'Etat

Ainsi, le projet de SAGE Ouest révisé, dont le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement, a été adopté par la CLE Ouest, le 10 décembre 2013.

L'enquête publique

Par courrier en date du 20 mars 2014, Le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Ouest a saisi le Préfet de la Réunion pour avis, au titre de l'Autorité environnementale, conformément à l'article R 122-21 du Code de l'environnement de son projet de révision du SAGE.

Les personnes publiques ont été invitées à donner leur avis sur le projet.

Le territoire de la Côte Ouest (TCO) a été désigné comme la structure porteuse du SAGE.

Compte tenu des avis exprimés sur ce projet, par décision N° E14000033/97 du 4 décembre 2014, Madame la Magistrate déléguée en matière d'enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Saint Denis a désigné le Commissaire Enquêteur et son suppléant.

Monsieur le Préfet de la Réunion a prescrit par arrêté N°2014-5242/SG/DRCTCV du 18 décembre 2014, l'ouverture de l'enquête publique, au titre du code de l'environnement, relative au projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ouest de la Réunion.

Enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Ouest (Révision) sur le territoire des Communes du périmètre du SAGE : Le Port, La Possession, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu (au nord de la ravine du cap).

Articles L 212-6 et R 123-5 à 6 du code de l'environnement

Ce projet concerne les cinq communes du périmètre du SAGE OUEST : Le Port, La possession, Saint-Paul, Trois-Bassins et St-Leu pour la partie concernée au nord de la Ravine du Cap.

L'enquête publique a été conduite du 19 janvier 2015 au 19 février 2015 inclusivement, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête dans chacune des Mairies de Saint Paul, Le Port, La Possession, Trois Bassins, Saint Leu pendant les permanences et aux heures d'ouverture des bureaux ; il était également consultable sur le site internet de la Préfecture et du T.C.O.

Ce dossier comportait le rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Ouest, l'évaluation environnementale et son résumé non technique, le règlement du SAGE Ouest, l'Atlas cartographique, l'Avis de l'Autorité Environnementale et l'avis des personnes publiques consultées.

Les règles de procédures réglementaires paraissent à notre avis avoir été scrupuleusement respectées et leurs applications vérifiables.

L'information du public a été assurée conformément à la réglementation en vigueur qui régit cette enquête par l'affichage d'avis d'enquête en sous-préfecture de St Paul, dans les Mairies principales et annexes, par des parutions dans deux journaux locaux, sur les sites internet de la Préfecture et du T.C.O.

Pour une plus large information possible du public, les affichages réglementaires de l'avis d'enquête ont également été assurés à des endroits très fréquentés du territoire comme les centres commerciaux de Savannah, du Sacré Cœur 1 et 2 à la Rivière des galets, les sites du TCO (ancélia, fdd),- Les stations-service de la route des tamarins, des plaquettes à destination du public ont été réalisés, des spots radios diffusés.

Les relations de compatibilité

La compatibilité du projet de SAGE Ouest révisé avec les documents de normes supérieurs, la compatibilité des plans et programmes avec le SAGE et leur conformité au règlement du SAGE sont précisés dans le dossier présentation. Les dispositions à vérifier ont été énumérées et analysées par rapport au PLU selon la proposition de l'Ae dans le document initial. Les incompatibilités éventuelles relatives aux nouvelles règles posées suite à l'enquête publique seront prises en compte également. La cohérence avec les SAGE limitrophes a été recherchée.

La compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan d'occupation des Sols (POS), le Plan Local d'Urbanisme (PLU), les cartes communales avec le PAGD et leur conformité avec le Règlement du SAGE ont été analysés ; des points de vigilance ont été relevés avec les communes de Trois Bassins et de Saint Leu.

Dans les trois années suivant l'approbation du SAGE Ouest, un ensemble d'éléments listés devront être intégrés aux Schémas Directeur Eau Potable, Assainissement et Eau pluviales des communes du territoire du SAGE Ouest dans le cadre de sa mise en compatibilité.

L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été réalisée en conformité avec les textes en vigueur. Le rapport structuré en sept parties permet d'analyser de manière méthodique l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution, l'exposé des motifs pour lequel le projet a été retenu au regard des solutions de substitutions envisagées, les effets notables probables de la mise en œuvre du SAGE sur son environnement naturel et humain, l'historique de son articulation avec divers autres documents de cadrage, le suivi des effets du SAGE OUEST.

Le Climat de L'enquête

La participation active de la population s'est déroulée dans un climat de grande courtoisie pendant toute la durée de l'Enquête.

Les réunions avec les professionnels impliqués dans ce projet ont été constructives ; Les contacts ont été empreints de cordialité et se sont déroulés dans un bon état d'esprit.

Pendant toute la durée de l'enquête, les échanges avec le T.C.O. ont permis une bonne réactivité dans l'intérêt des personnes venues consulter.

L'analyse des Observations et le mémoire en réponse du T.C.O.

Les observations du Public

Pendant toute la durée de l'enquête, neuf observations et deux courriers ont été portés à la connaissance du commissaire enquêteur. L'ensemble des observations exprimées par les contributeurs représentent une cinquantaine de questions.

Trois associations se sont manifestées en apportant leurs contributions dans l'intérêt collectif des personnes et de la protection de l'environnement ainsi que pour une meilleure politique de la ressource en eau. La thématique Inondation a été abordée par la quasi-totalité des contributeurs.

La préoccupation majeure des personnes reçues portait essentiellement autour de onze thèmes recensés.

Six contributions sont hors du champ d'intervention du SAGE.

Le secteur de la Saline les Bains et de l'Ermitage est au cœur de la quasi-totalité des inquiétudes exprimées par les contributeurs. Un panel convergent de questions dont celles des trois Présidents d'Association traduit ces préoccupations. Le Président de l'Association ACTION OUEST et trois contributeurs se prononcent contre le projet de révision du SAGE OUEST.

S'agissant des parcelles exposées aux risques naturels d'inondation, les contributeurs résidents dans ce secteur ont exprimé de vives inquiétudes et estiment qu'il y a urgence à traiter ces problèmes ; ils ont le sentiment d'un manque de réactivité face aux risques d'inondation, à la préservation des champs d'expansion de crues, et par les risques découlant de la situation géographique de la STEP.

La défense des intérêts des usagers, la lutte contre les pollutions, les impacts du développement de l'urbanisation et la réduction de zones d'aléa fort inondation ont été évoquées par plusieurs contributeurs.

Le Commissaire Enquêteur s'est efforcé d'expliquer aux contributeurs, les enjeux retenus pour le projet, la hiérarchisation des priorités afin de garantir une gestion durable et cohérente de la ressource dans l'intérêt général, les objectifs et la nature des dispositions prévues par le PAGD.

Toutes les observations ont été analysées avec objectivité et attention. Toutes les propositions présentées dans l'analyse des observations, devront être soumises à la validation de la CLE.

Les réponses apportées par la structure porteuses nous ont paru satisfaisantes car elles répondent concrètement aux préoccupations exprimées ; Elles portent sur les points suivants abordés par les contributeurs :

- ✓ *Gestion des problématiques des cordons dunaires et des ravines sans exutoire*
- ✓ *Limiter l'érosion des bassins versants*
- ✓ *Intégrer la Saline les Bains comme une des zones prioritaires pour la gestion des écoulements pluviaux et pollutions afférentes, le maintien des lisières urbaines et de la forêt*
- ✓ *Sensibiliser la population et les aménageurs au risque inondation.*
- ✓ *Intégrer les impacts relatifs aux carrières*
- ✓ *Mieux connaître et mieux préserver les champs d'expansion des crues :*
- ✓ *Lutter contre les pollutions et les risques sanitaires liés à l'assainissement collectif.*
- ✓ *Rejets dans les milieux naturels sensibles :*

L'avis de L'autorité Environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement.

Les réponses qui seront soumises à la validation de la CLE nous ont paru satisfaisantes sur :

Compatibilité des plans et programmes devant être compatibles avec le SAGE : Les dispositions à vérifier ont été énumérées et analysées par rapport au PLU selon la proposition de l'AE dans le document initial. Les incompatibilités éventuelles relatives aux nouvelles règles posées suite à l'enquête publique seront prises en compte également. Ces effets seront précisés dans la version finale de l'Evaluation Environnementale

Le détail des effets négatifs à compenser et les mesures envisagées pour y remédier seront complétés et détaillés dans la version finale de l'AE. ; Ce dispositif sera complété au regard de l'analyse approfondie au point précédent.

Les modifications proposées, de nature réglementaire, seront validées juridiquement avant présentation en CLE :

- ✓ Article 1 - Dispositions relatives au principe d'infiltration préférentielle des eaux de ruissellement pluvial de tout projet imperméabilisant les sols, en vue de la préservation du bon état des masses d'eau (hydrologie et qualité)
- ✓ Article 2 relatif aux rejets d'effluents domestiques et industriels
- ✓ Article 3 relatif aux zones humides.
- ✓ Article 5 du règlement relatif aux prélèvements ; le dispositif ERC sera complété.
- ✓ Il est proposé à la CLE d'ajouter deux règles relatives aux nouvelles dispositions, sous réserve de validation juridique de leur écriture
- ✓ Article 6 : Incidence des aménagements sur les zones d'expansion de crue
- ✓ Article 7 : Incidence des carrières sur les ressources stratégiques

L'avis des personnes consultées

Les précisions apportées par la structure porteuse répondent point par point aux remarques formulées :

- ✓ Garantir la protection des aquifères stratégiques face au risque environnemental des exploitations des carrières
- ✓ Gérer les problématiques des cordons dunaires et des ravines sans exutoire
- ✓ Lutter contre les pollutions et les risques sanitaires liés à l'assainissement collectif.
- ✓ Poursuivre le rattrapage en termes d'assainissement et garantir des rejets de qualité suffisante, sur le long terme, y compris dans des conditions climatiques dégradées.
- ✓ Les communes du Port et de la Possession sont prioritaires pour l'actualisation de leur schéma directeur d'assainissement et la prise en compte des nouveaux flux générés par les projets d'aménagements en cours, ainsi que pour la gestion de l'exploitation de la STEP
- ✓ Poursuivre le rattrapage en termes d'assainissement et garantir des rejets de qualité suffisante, sur le long terme, y compris dans des conditions climatiques dégradées.

- ✓ *Il sera proposé de bien préciser dans le cadre de la disposition 1.2.3-b que le principe de non dégradation des masses d'eau s'applique à toutes les ICPE, qu'elles soient enregistrement, déclaration ou autorisation. La sensibilité particulière de la masse d'eau du Port est confortée.*
- ✓ *Privilégier l'utilisation d'eau brute pour les usages ne nécessitant pas une eau potable et promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées en valorisant les démarches en cours*
- ✓ *Réaffirmer l'importance de sécuriser cet ouvrage et de pouvoir disposer de fonds.*

Ces propositions apportées par la structure porteuse nous ont paru satisfaisantes dans sa globalité.

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'OUEST

Pour toutes les raisons exprimées ci-dessus, et considérant à titre personnel que :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est fondamental pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole.

La protection de la ressource en eau, sa mise en valeur, le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

Le SAGE précédent a permis d'effectuer des progrès notables dans plusieurs domaines (sécurisation de l'alimentation en eau, assainissement collectif...), les efforts doivent être poursuivis dans le même objectif de gestion globale et cohérente de la ressource.

Le SAGE OUEST impacte de manière plutôt positive les grands enjeux environnementaux propres à son territoire ce qui n'exclut pas des points de vigilance déclinés dans l'Evaluation Environnementale.

Considérant que les ravines et le risque d'inondation constituent des enjeux majeurs au cœur du SAGE Révisé.

Considérant que le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est une démarche de concertation et de planification, à portée réglementaire qui fixe collectivement des objectifs et des règles pour une gestion globale, équilibrée et durable sur un périmètre hydrographique cohérent,

Considérant que sous l'Egide d'une Commission Locale de l'Eau de l'Ouest (CLEO), le SAGE vise à favoriser les dynamiques de coordination entre les différents acteurs du territoire dans une optique d'efficacité d'intervention et de meilleure communication sur l'ensemble des démarches engagées dans le cadre du SAGE.

Considérant que les propositions de la Structure porteuse apportent des précisions importantes et des améliorations concrètes aux interrogations formulées au cours de cette enquête.

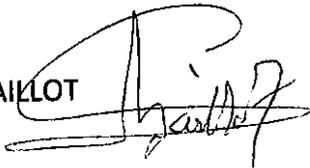
Considérant que les améliorations proposées, pour autant qu'elles soient validées par la CLE, apportent des avancées significatives au projet de révision du SAGE Ouest,

J'émet **un avis Favorable** au projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ouest.

Fait à Saint-Gilles, le 19 mars 2015

Le commissaire enquêteur

Claude MAILLOT



ANNEXES

N°	OBJET
1	Décision du Tribunal Administratif n° E14000033/97 du 4 décembre 2014
2	Arrêté préfectoral n° 2014-5242/SG/DRCTCV du 18 décembre 2014
3	Copie de la lettre de Monsieur Bruno ELISABETH datée du 16 février 2015 et reçue le 18/02/2015 – 12 pages
4	Copie de la lettre de l'Association Action Ouest remise par son Président Monsieur Eric GENGE le 18/02/2015 – 3 pages
5	Avis d'enquête public
6	Copie des publications de l'Avis d'enquête dans le JIR et le Quotidien – 4 documents
7	Procès-verbal de synthèse des observations et ses pièces jointes –
8	Mémoire en réponse de la structure porteuse - 44 pages

PIECES JOINTES

N°	OBJET
1	Les dossiers d'enquête
2	Les registres d'enquête du PORT. LA POSSESSION. SAINT LEU. TROIS BASSINS et de SAINT PAUL auquel ont été annexé un courrier de Monsieur Eric ELISABETH et un de Monsieur Eric GENGE Président de l'Association ACTION OUEST